

N° 6

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 25 Juin 1896

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>Adjudications :</b>  |       |
| Fourniture du pain . . . . .  | 344   |
| Travaux de restauration à l'église Saint-Étienne . . . . .                    | 356   |
| <b>Administration municipale :</b>  |       |
| Adjoints au Maire membres des Commissions permanentes . . . . .               | 334   |
| <b>Conseil Municipal :</b>  |       |
| Commission des Fêtes . . . . .  | 334   |
| Commission de l'Assistance publique . . . . .                                 | 343   |
| Commission scolaire, délégation . . . . .                                     | 344   |
| Vœux divers . . . . .   | 379   |
| <i>Subsides</i> : Syndicat des ouvriers de la Manufacture de Tabacs . . . . . | 349   |
| Société de Médecine des Praticiens . . . . .                                  | 349   |
| <b>Contentieux :</b>  |       |
| Dispense de purge, M. Dautrevaux . . . . .                                    | 344   |
| » M. Favier, consorts Delsalle . . . . .                                      | 345   |
| <b>Fêtes :</b>  |       |
| <i>Foire annuelle</i> . — Déplacement . . . . .                               | 325   |
| Exposition de Rouen. — Envoi d'ouvriers . . . . .                             | 346   |
| <b>Service Militaire :</b>  |       |
| Soutiens de famille. — Avis sur dispenses . . . . .                           | 354   |



|  | Pages   |
|--|---------|
| <b>Bâtiments communaux :</b>   |         |
| Portes de Gand et de Roubaix. — Classement. — Monuments historiques. . . . .                 | 355     |
| Eglise Saint-Etienne. — Restauration. . . . .  | 356     |
| Ecole rue d'Artois. — Travaux d'aménagement. . . . .   | 376     |
| <b>Voirie :</b>  |         |
| Emprise sur la voie publique, rue de Fives, Madame Dubruille . . . . .                       | 358     |
| Bancs sur les boulevards. — Vœu. . . . .   | 379     |
| Numérotage de rues. — Vœu . . . . .  | 382     |
| Passerelle faubourg des Postes. — Vœu . . . . .  | 385     |
| Tramway. — Prolongement faubourg des Postes. — Vœu . . . . .                                 | 385     |
| <b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>   |         |
| <i>Dotation Colbrant.</i> — Emploi de capitaux . . . . .                                     | 345     |
| <i>Ecole des Beaux-Arts.</i> — Emploi de subsides de l'Etat . . . . .                        | 359     |
| <i>Elèves artistes.</i> — Subside d'examen M. Louis . . . . .                                | 359     |
| <i>Cours normaux.</i> — Subside de voyage M <sup>lle</sup> Vanmoë . . . . .                  | 378     |
| <b>Enseignement primaire :</b>   |         |
| Traitement des instituteurs. — Part de la Ville. — Protestation. . . . .                     | 361     |
| Caisse des écoles. — Gestion de 1895. . . . .  | 362     |
| Groupe scolaire du Mont-de-Terre. — Création. — Vœu. . . . .                                 | 385     |
| Ecole de la rue d'Artois. — Aménagements. . . . .  | 376     |
| <b>Enseignement secondaire :</b>   |         |
| Collège Fénelon. — Remise de rétributions scolaires . . . . .                                | 360     |
| <b>Écoles de l'État :</b>  |         |
| Avis sur bourses. — École centrale des Arts et Manufactures : MM. Tilmant et Alnot . . . . . | 387     |
| École vétérinaire : M. Lefebvre . . . . .  | 387     |
| École des Arts et Métiers : M. Dupied . . . . .  | 387     |
| <b>Établissements publics. — Personnes morales :</b>   |         |
| <i>Bureau de bienfaisance</i> : Compte administratif pour 1895 . . . . .                     | 320     |
| » Vente d'immeubles aux enchères . . . . .   | 363     |
| <i>Hospices</i> : Compte administratif pour 1895 . . . . .                                   | 323     |
| » Compte de gestion pour 1895 . . . . .  | 322     |
| » Mainlevée d'hypothèque M. Tersaud . . . . .  | 364     |
| » Travaux de reconstruction Hôpital Saint-Sauveur. . . . .                                   | 364     |
| » Vente de terrains aux enchères Lille (banlieue). . . . .                                   | 322     |
| » Bail d'extraction d'argile, M. Landeau . . . . .   | 322     |
| <i>Crèches municipales</i> : Création. — Vœu . . . . .                                       | 384     |
| Mutualité maternelle lilloise. — Subside . . . . .   | 350     |
| <b>Finances :</b>  |         |
| Dépenses imprévues. — Ralification . . . . .   | 325-365 |
| Enseignement primaire. — Remboursement à l'État sur ses versements. . . . .                  | 360     |



|   | Pages   |
|---|---------|
| <b>Distribution d'eau. — Bains :</b>                        |         |
| Rue de Ronchin. — Vœu . . . . .                             | 379     |
| Rue de Valenciennes. — Vœu . . . . .                        | 382     |
| Banlieue d'Esquermes. — Vœu . . . . .                       | 381     |
| <i>Ecole de natation.</i> — Assainissement. — Vœu . . . . . | 386     |
| <br><b>Cimetière :</b>                                      |         |
| <i>Cimetière du Sud.</i> — Agrandissement. — Vœu . . . . .  | 383     |
| <br><b>Logements insalubres :</b>                           |         |
| <i>Commission.</i> — Reconstitution . . . . .               | 369     |
| <i>Rapports.</i> — Homologation . . . . .                   | 371     |
| <br><b>Hygiène et Salubrité :</b>                           |         |
| <i>Vidanges.</i> — Réglementation. — Vœu . . . . .          | 380-383 |
| Service médical gratuit. — Réclamation . . . . .            | 375     |
| <br><b>Sapeurs-Pompiers :</b>                               |         |
| Caisse de secours, M. Cousin . . . . .                      | 373     |
| <br><b>Caisse des retraites :</b>                           |         |
| <i>Pensions.</i> — MM. Larose, octroi . . . . .             | 373     |
| Bailleul, octroi . . . . .                                  | 374     |
| Thieffry, octroi . . . . .                                  | 375     |
| <i>Gratifications.</i> — MM. Larose, octroi . . . . .       | 373     |
| Bailleul, octroi . . . . .                                  | 374     |
| Thieffry, octroi . . . . .                                  | 375     |





L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le jeudi vingt-cinq juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire, **M. Guffroy**.

*Présents :*

MM. BAREZ, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRACKERS d'HUGO, BRASSART, CLÉMENT, COUSSEMENT, DEBIERRE, DEHOUCQ, DELESALLE, DELORY, DERASSE, DUPIED, DUPONCHELLE, FACON, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOUDIN, GUFFROY, HANNOTIN, KOLB, LACOUR, LEMESRE-NIEUWIARTS, LEPOUTRE, LESAFFRE, LOUGUET, MEURISSE, POULET, SAMSON, SEVER, STAES-BRAME, VAILLANT et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BARROIS, GOSSART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Bureau  
de bienfaisance.*

*Compte  
administratif  
1895*

Dans votre séance du 2 juin 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1895.

Le 17 avril 1895, ce compte a été arrêté par la Commission administrative de cet établissement de la façon suivante :



### RECETTES

|   |     |                   |
|---|-----|-------------------|
| Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'année 1895, évaluées à . . . . .                   | Fr. | 873.829 39        |
| se sont élevées à . . . . .   | Fr. | 790.241 10        |
| Mais les restes à recouvrer, qui seront portés en recettes au prochain compte, se sont élevés à . . . . . | Fr. | 12.796 06         |
| Les recettes de 1895 demeurent définitivement fixées à . . . . .  | Fr. | <u>777.445 04</u> |

### DÉPENSES

|  |                |              |
|--|----------------|--------------|
| Les dépenses figurant au Budget 1895 s'élèvent à . . . . .                           | Fr. 665.182 »  | } 898.465 78 |
| Il faut y joindre les crédits supplémentaires accordés en cours d'exercice . . . . . | Fr. 223.283 78 |              |

De cette somme, il faut déduire :

|  |                |              |
|--|----------------|--------------|
| Crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses . . . . . | Fr. 132.751 57 | } 136.081 46 |
| Reste à payer, à reporter au Budget de 1896 . . . . .                            | Fr. 3.329 89   |              |

Les dépenses de 1895 sont définitivement fixées à . . . . . Fr. 762.384 32

L'excédent de recettes de 1894 étant de . . . . . Fr. 25.706 07

Les recettes de 1895 ayant été de . . . . . Fr. 777.445 04

Le total général des recettes est de . . . . . Fr. 803.151 11

Les dépenses étant de . . . . . Fr. 762.384 32

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif . . . . . Fr. 40.766.79

à porter aux recettes supplémentaires du Budget de l'exercice 1896.

Ce compte étant bien et régulièrement établi, la Commission des Finances vous propose d'y donner votre approbation.

Avis favorable.



Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Ventes de terres*  
*aux enchères*  
—

Le Conseil municipal, dans sa séance du 2 juin 1896, a chargé la Commission des Finances de lui faire un rapport sur deux actes des Hospices. Voici ce rapport :

L'Administration des Hospices propose :

1<sup>o</sup> D'aliéner aux enchères publiques, sur un prix moyen qui ne donnera pas une somme totale inférieure à 86,664 francs, des terrains d'une contenance de 10,833 mètres carrés, situés à Saint-André-lez-Lille, dont les plans sont annexés au dossier ;

2<sup>o</sup> De concéder à M. G. Landeau : 1<sup>o</sup> le droit d'extraire de l'argile pour la fabrication des briques sur deux parcelles de terrain contenant ensemble 1<sup>h</sup>81<sup>a</sup>88<sup>c</sup>, sises à Lille, extra-muros, section d'Esquermes et Moulins-Lille, et dont les plans sont également annexés au dossier, moyennant le prix de 20,770 francs, environ 1 fr. 15 le mètre carré, payable par dixième et d'avance ; 2<sup>o</sup> la suite des baux de ces parcelles jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1900, moyennant un fermage annuel de 322 francs, et 3<sup>o</sup> une prorogation de jouissance de 6 années, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1900, moyennant les prix et conditions des baux en cours.

Considérant que cette opération ainsi convenue est avantageuse pour les Hospices,

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, de donner votre approbation aux délibérations des Hospices.

Avis favorable.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Compte de gestion*  
*pour 1895*  
—

La Commission des Finances a été chargée de faire un rapport sur le compte de gestion du receveur des Hospices pour l'exercice 1895.



|   |     |              |
|---|-----|--------------|
| Il présente en recettes . . . . .   | Fr. | 3.151.223 76 |
| — en dépenses . . . . .   | Fr. | 3.064.215 50 |
|   |     | <hr/>        |
| d'où un excédent de recettes de . . . . .   | Fr. | 87.008 26    |
| Le résultat de l'exercice de 1894 ayant présenté un excédent de dépenses de . . . . .           | Fr. | 69.716 40    |
|   |     | <hr/>        |
| Le résultat définitif de l'exercice de 1895 se chiffre par un excédent de recettes de . . . . . | Fr. | 17.291 86    |
|   |     | <hr/> <hr/>  |

Le compte ci-dessus a été vérifié à la recette générale, il a été trouvé régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

**Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.**

MESSIEURS,

La Commission des Finances nous communique le rapport qu'elle a été chargée de faire sur le compte d'administration des Hospices de 1895.

Ce compte a été arrêté comme suit par cette administration dans sa séance du 25 avril 1896.

*Hospices*  
—  
*Comptes*  
*d'administration*  
1895  
—

**RECETTES**

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice, évaluées par les Budgets primitifs et supplémentaires à 2,759,458 fr. 39, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de . . . . .

|   |     |              |
|---|-----|--------------|
| . . . . .   | Fr. | 3.188.569 69 |
| de laquelle il convient de déduire pour non-valeurs justifiées au compte du receveur. . . . . | Fr. | 577 95       |
| pour restes à recouvrer également justifiés . . . . .   | Fr. | 36.767 98    |
|   |     | <hr/>        |
|   |     | 37.345 93    |
|   |     | <hr/>        |
|   |     | 37.345 93    |

au moyen de quoi la recette de 1895 demeure définitivement fixée à Fr. 3.151.223 76

---

---



**DÉPENSES**

|  |     |                   |
|--|-----|-------------------|
| Les dépenses créditées au Budget de 1895 s'élèvent à . . . . .   | Fr. | 2.944.768 89      |
| Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés postérieurement au règlement du Budget additionnel, à Fr. |     | <u>243.180 49</u> |
| Total des dépenses présumées. . . . .  | Fr. | 3.187.949 38      |

De cette somme, il faut déduire celle de 123,733 fr. 88, ainsi divisée :

|  |            |                   |
|--|------------|-------------------|
| 1 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, à. . . . . |            | 116.544 18        |
| 2 <sup>o</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1896, à reporter au Budget suivant. . . . .        |            | 7.189 70          |
| 3 <sup>o</sup> Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au Budget de 1896. . . . .           |            | » »               |
| Total. . . . .   | 123.733 88 | <u>123.733 88</u> |

Les dépenses de 1895 ont donc été définitivement fixées à. . . . . 3.064.215 50

|  |              |                |
|--|--------------|----------------|
| Les recettes de toute nature étant de. . . . . |              | 3.151.223 76   |
| La dépense de l'année 1895 étant de . . . . .  | 3.064.215 50 | } 3.133.931 90 |
| L'excédent de 1894 étant de. . . . .           | 69.716 40    |                |

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de. . . . . 17.291 86

laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice de 1896.

Les opérations de l'exercice 1895 sont déclarées à ce moment définitivement closes et les crédits annulés.

Ce compte étant parfaitement établi d'après tous les documents versés au dossier, la Commission des Finances vous propose de lui donner votre approbation.

Avis favorable.



Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 juin dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen des dépenses imprévues ne se rapportant pas à un crédit régulièrement ouvert au Budget.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Administration Municipale . . . . . | 793 10           |
| Affaires militaires . . . . .       | 22 80            |
| Hygiène, salubrité . . . . .        | 915 »            |
| Cérémonies, Fêtes . . . . .         | 2.513 90         |
| Bibliothèque, Bureaux . . . . .     | 7.167 31         |
| Impôts, Contentieux . . . . .       | 263 34           |
| Bâtiments communaux . . . . .       | 3.745 50         |
| Docks et Entrepôts . . . . .        | 521 94           |
| Secours . . . . .                   | 243 37           |
| Voirie . . . . .                    | 16 »             |
| Beaux-Arts . . . . .                | 521 70           |
| Total. . . . .                      | <u>16.723 96</u> |

*Dépenses imprévues*

*Ratification*

Après examen des dépenses indiquées dans le tableau analytique, votre Commission vous propose, Messieurs, d'approuver les dépenses imprévues, telles qu'elles viennent d'être indiquées et s'élevant à 16.723 fr. 96.

Adopté.

---

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, la Foire avait été transférée sur l'Esplanade et le champ de manœuvres de la Citadelle, au grand détriment des habitants du centre de la Ville.

Le grand nombre de demandes de marchands forains et saltimbanques qui nous

*Foire annuelle*

*Déplacement*



sont parvenues cette année nous offre l'occasion de donner satisfaction aux légitimes réclamations de nos concitoyens, sans diminuer l'intérêt et l'éclat de notre Foire.

Voici les dispositions que nous avons adoptées en conséquence : les saltimbanques, ménageries, physiciens, etc..., seront installés sur le champ de manœuvres de la Citadelle, sur deux rangées se faisant face, ainsi que des deux côtés de l'Esplanade, depuis la rue d'Anjou jusqu'à la rue des Fossés-Neufs, une série de baraques étant adossée à l'allée des cavaliers, l'autre au canal de la Deûle.

Les marchands de porcelaines seront, comme précédemment, établis sur deux rangées partant de la statue du général Négrier pour aboutir à la rue d'Anjou.

Les marchands de jouets, bazars, etc..., formeront deux rangées adossées, installées au centre de l'Esplanade à partir de la rue d'Anjou et se prolongeant jusqu'à la place de la République par une série de boutiques se continuant sur un seul rang le long du jardin du Ramponeau et du square Daubenton ; sur le boulevard de la Liberté, les boutiques seront construites sur deux rangs faisant face aux maisons, le long des trottoirs.

La Foire se prolongera jusqu'à la place Sébastopol, où seront installés un cirque et quelques forains, marchands de fritures ou autres.

Nous donnerons ainsi à la Foire de Lille une vitalité nouvelle, et nous en augmenterons considérablement l'attrait, tout en sauvegardant les intérêts du quartier où la Foire était installée antérieurement.

**M. Brackers d'Hugo.** — Messieurs, je me demande si l'Administration a suffisamment pesé quels pouvaient être les inconvénients du projet qu'elle présente aujourd'hui. Sans doute il y a intérêt à faire des expériences et il peut être intéressant de voir ce que donnera la Foire installée comme le propose actuellement le rapport du Maire.

Mais il faut bien reconnaître que l'installation de baraques le long du boulevard de la Liberté présente quelques inconvénients. Il y a d'abord le danger d'incendie : lorsque les baraques se trouveront à proximité des maisons, il suffira peut-être — et cela se voit malheureusement trop souvent dans les foires — d'une étincelle quelconque pour que l'incendie, se développant, gagne facilement les maisons. Nous avons eu un exemple à Lille il y a déjà un grand nombre d'années ; je ne sais plus si c'était Grande-Place ou place du Théâtre.

Il y a aussi inconvénient pour la circulation lorsque la Foire de Lille est installée sur l'Esplanade : il y a tout le long du boulevard un fort mouvement de circulation ; or, d'après le rapport dont on vient de nous donner lecture, il y aura sur l'Esplanade et le Champ-de-Mars une installation de foire assez considérable ; les trottoirs du



boulevard de la Liberté ne présentent pour cette énorme circulation qu'une surface déjà fort restreinte ; si l'on vient prendre la moitié de cet espace pour l'installation des baraques marchandes, la circulation deviendra beaucoup plus difficile. On ne peut emprunter pour cette circulation la chaussée, qui elle-même est encombrée par les tramways, les voitures, les vélocipèdes ; par conséquent, je me demande si véritablement la circulation ne sera pas très gênée.

J'ai à signaler un autre inconvénient, qui concerne les forains eux-mêmes : je crois que la Foire souffrira de cette nouvelle disposition, qui est assez défectueuse ; en effet, pendant la journée, les forains prenant jour du côté des maisons, il semble qu'on verra très peu clair dans leurs boutiques ; le soir, elles pourront s'éclairer, mais en face d'elles il y aura, au lieu d'une rangée de boutiques éclairées également, la surface noire des maisons ; ce ne sera pas très attrayant, d'autant plus que la circulation sera considérable, et on se demande s'il ne résulte pas un surcroît de danger de cette demi-obscurité.

Par conséquent, je demande à l'Administration si elle a pensé que les inconvénients qui résulteront de cette installation seront compensés par les avantages qu'elle peut présenter.

Je ne suis pas hostile à toute modification de la Foire, et je suis convaincu que tout essai est intéressant ; mais je crois que la disposition qui nous est proposée présente trop d'inconvénients... Et puis, la Foire sera nécessairement très coupée, le long du boulevard de la Liberté, par les nombreuses grand'portes, par les rues.

Tels sont, Messieurs, les inconvénients principaux que je voulais signaler.

**M. Facon.** — Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. BRACKERS d'HUGO, en ce sens que l'installation de la Foire sur les grands boulevards est avantageuse, même pour les forains. A Paris, la foire au pain d'épices, la foire aux jambons se tiennent sur les grands boulevards, qui sont, c'est incontestable, autrement fréquentés que le boulevard de la Liberté à Lille ! On ne s'est pas préoccupé, à Paris, quand on a installé la foire au pain d'épices et la foire aux jambons sur les grands boulevards, si cela gênait la circulation. Cette installation présentera un grand inconvénient, en effet, mais seulement pour les habitants du boulevard de la Liberté et pas pour d'autres ; ils seront certainement les seuls à s'en plaindre. Ce sera pour les habitants de la Ville une promenade agréable, où ils seront au moins certains de ne pas patauger dans l'eau et dans la boue : c'est un avantage qui a sa valeur !

Je ne pense pas que cette innovation soit mauvaise ; je la crois plutôt bonne, car elle ne me paraît présenter que des avantages.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je désire répondre aux observations que vient de



présenter notre collègue M. FAÇON. Je m'intéresse fort peu à l'intérêt particulier des habitants du boulevard de la Liberté ; ce n'est pas leur intérêt particulier qu'il faut voir dans l'espèce, c'est l'intérêt général de la Ville. Je m'attendais à rencontrer dans cette discussion l'exemple des boulevards de Paris. Je n'ai jamais eu l'occasion de voir moi-même ces foires de Paris.

**M. Façon.** — C'est regrettable.

**M. Brackers d'Hugo.** — Mais j'ai pris des renseignements auprès des personnes qui les ont vues et qui les connaissent assez pour pouvoir me renseigner de façon exacte. Ces baraques prennent une grande partie des trottoirs, et malgré la largeur de ces trottoirs, il y a gêne pour la circulation. Mais c'est un usage qui veut que la foire soit disposée en cet endroit, et on respecte cet usage..... Sans doute on ne proteste pas d'une façon très vive, mais cependant on est loin de se trouver enchanté de cette installation ; on la supporte, mais on ne la désire pas du tout. Les Parisiens, loin d'y trouver des avantages, n'y trouvent guère que des inconvénients. Je ne crois pas, par conséquent, qu'il soit bien avantageux de transporter à Lille un usage qui, à Paris, donne peu de satisfaction. Je pense, quant à moi, que l'installation des baraques, telle qu'elle est indiquée par l'Administration, sur le boulevard et dans les rues, ne peut être qu'un obstacle à la circulation, et cet inconvénient est surtout grave si l'on considère qu'à Lille la Foire dure presque deux mois : elle ouvre le 26 août et se trouve toujours prolongée vers la fin de septembre : cela fera toujours au moins un mois et demi d'encombrement. Je me demande si véritablement il y a un grand intérêt à encombrer pendant un mois et demi une des voies principales de la Ville. Vous portez intérêt aux forains ; eh bien, si l'on veut attirer les forains chez soi, il ne faut pas les reléguer comme des parias et les installer dans des conditions très défectueuses ; il ne faut pas que l'intérêt de ces forains subisse un préjudice en comparaison du temps où les forains étaient groupés tous ensemble sur l'Esplanade.

Et d'autre part, je me demande si nous avons un intérêt particulier et formel à donner aux forains tous les avantages. Nous sommes dans une ville où l'on peut s'alimenter absolument de tout et dans de très bonnes conditions. Les forains n'ont plus maintenant l'intérêt qu'ils représentaient au moyen âge : alors qu'ils apportaient dans les villes ce qui ne s'y vendait pas, aujourd'hui les forains font simplement concurrence à nos concitoyens, à ceux qui paient patente ; ils leur enlèvent une bonne partie de leur clientèle ; il me semble que nous devons avant tout nous préoccuper des intérêts de ces concitoyens, qui paient patente et qui ont des charges ; nous n'avons pas intérêt à placer les forains devant leurs portes. Je suis d'avis, pour mon compte, que la Foire doit conserver son caractère exceptionnel, qu'elle doit se trouver formant une



sorte de campement dans certaine partie de la ville où le public est attiré non seulement par les moyens faciles d'accès et de communication, mais aussi par le groupement de la Foire marchande avec la Foire des saltimbanques, qui attire une très grande clientèle. Je sais bien que nous n'avons pas donné satisfaction à tout le monde lorsqu'on a aménagé la Foire entièrement sur l'Esplanade; il y avait des perfectionnements à faire, mais je crains que la disposition que l'on propose ne remplisse pas le but que l'on se propose.....

C'est une simple observation que je présente; je crois qu'il n'y a pas seulement que des avantages dans ce que l'on propose de faire; malgré cela, si l'Administration veut faire une expérience, je m'inclinerai.

**M. le Maire.** — Je me permets de donner l'avis de l'Administration sur cette question. Comme M. BRACKERS D'HUGO le comprend très bien, l'organisation de la Foire est une question administrative que le Maire peut résoudre seul, mais que nous avons tenu à soumettre à l'avis du Conseil; nous avons dit, en prenant possession de l'Administration, que nous nous efforcerions d'administrer d'accord avec le Conseil, voilà pourquoi nous avons porté cette question devant vous.

Si la dernière observation présentée par M. BRACKERS D'HUGO avait toute la valeur qu'il paraît y attacher, ce ne serait pas l'amélioration de la Foire que nous devrions rechercher, mais sa complète suppression; nous devrions même faire disparaître les marchés qui se tiennent sur nos places publiques, puisqu'ils enlèvent, comme la Foire, une partie de la clientèle ordinaire des commerçants de la Ville. Mais certainement, aucun de nous ne demande la suppression de la Foire, parce que si elle présente quelques inconvénients pour les marchands de la Ville, elle attire à Lille bien des étrangers, qui font des emplettes et qui autrement ne viendraient pas et n'achèteraient pas. D'ailleurs, des commerçants sérieux de notre Ville affirment que la Foire, loin de faire du tort à leur commerce, leur amène, au contraire, des clients qu'ils ne voient pas ordinairement... Nous répondrons maintenant aux trois arguments primitivement produits par M. BRACKERS D'HUGO : d'abord le danger d'incendie. Ce danger n'existe guère en raison de l'exiguïté des baraquements que l'on se propose d'établir le long du boulevard de la Liberté, analogues à ceux qui existaient dans les allées de l'Esplanade, et qui, y compris les planches d'étalage, n'auront pas plus de deux mètres de profondeur; de plus, ces petites baraques seront forcément isolées les unes des autres, par groupes très restreints, par les rues et par les portes cochères; le danger d'incendie diminue par le fait même que ces baraques ne seront pas groupées d'une façon continue.

Quant à la difficulté de la circulation, je crois qu'on l'a exagérée, car le front des



baraques sera établi à l'alignement des arbres du boulevard et il restera près de sept mètres entre les baraques et les maisons ; dans ces conditions, nous croyons que la circulation ne sera pas entravée, puisque cette largeur de sept mètres est de beaucoup supérieure à celle qui est ménagée en temps ordinaire dans les allées de l'Esplanade. Reste la question de l'éclairage pendant la journée : je crois, et c'est aussi l'avis de l'Administration, que cet éclairage sera supérieur à celui qui existait dans les allées de l'Esplanade, où les baraques se faisaient face à trois mètres de distance, obscurcies encore par l'auvent de leurs clôtures relevées ; sur le boulevard, il y aura entre les volets et les maisons un jour suffisant pour bien éclairer les marchandises. Les marchands forains ne peuvent qu'être satisfaits de cette innovation. Nous avons eu d'abord l'idée, pour donner satisfaction aux quartiers du centre, de transporter une fraction de la Foire place de la République et place Sébastopol ; cela eût donné satisfaction à 250 ou 300 forains que, d'après les dires des bureaux, on est forcé de refuser chaque année parce qu'on ne sait pas où les caser ; mais nous avons eu alors les protestations des forains eux-mêmes, qui disent qu'une foire coupée est à moitié perdue, qu'il faut une suite, une continuité entre les différents marchands... C'est alors que l'Administration s'est arrêtée au système qu'elle vous communique aujourd'hui, reliant les forains qui se trouveront place de la République et place Sébastopol à l'Esplanade. De cette façon, les baraques formeront une chaîne.

Telles sont les raisons qui ont guidé l'Administration.

**M. Lacour.** — Je voudrais répondre un mot à ce qui a été dit tout à l'heure par M. FACON, qui invoquait l'exemple de Paris au point de vue de la Foire : la foire aux jambons a lieu boulevard Richard-Lenoir et la foire au pain d'épice sur le cours de Vincennes ; or, ce sont des boulevards qui ont trois fois la largeur du boulevard de la Liberté, c'est un quartier excentrique qui n'a rien de commun avec les beaux quartiers de Lille. Il y a là deux chaussées séparées par un terre-plein où les baraques sont installées ; donc, pas de gêne pour la circulation ; c'est tout à fait différent de l'installation que l'on veut faire à Lille, il n'y a pas d'analogie. Sur les grands boulevards de Paris, on fait une installation du genre de celle qui nous est proposée : de petites boutiques de marchands de jouets tenant très peu de place ; elles ne sont là que vers le jour de l'An, pendant huit jours, et cela occasionne toujours de très vives réclamations.

**M. Facon.** — Je ne pensais pas que M. LACOUR, qui est Parisien, serait intervenu dans cette circonstance contre Paris, qu'il aurait dû défendre avec moi...

**M. Lacour.** — Il n'est pas question de défendre Paris...



**M. Facon** (interrompant). — Je n'ai pas fini, Monsieur LACOUR, je commence seulement!... M. BRACKERS D'HUGO a dit qu'il ne connaissait pas la Foire de Paris, il l'a prouvé; il dit qu'il a pris des renseignements, mais il les a pris sans doute au bazar Bonne-Nouvelle ou à celui de l'Hôtel-de-Ville. Ce n'est pas aux cafetiers et marchands du boulevard même qu'il a pu prendre ses renseignements, car aucun de ces commerçants ne s'en plaint, à beaucoup près, et tout Parisien croirait manquer son dimanche ou son jour de fête s'il n'allait pas à la foire au pain d'épice ou à la foire aux jambons. Au moment de la Saint-Nicolas, du Nouvel-An, on voit des boutiques de marchands de jouets sur les *Grands Boulevards*; j'appuie sur le mot pour qu'on comprenne bien que ce n'est plus du boulevard Richard-Lenoir qu'il s'agit, mais des Grands Boulevards, où il y a bien plus de mouvement de circulation que sur le boulevard de la Liberté, à Lille; eh bien! cela ne gêne personne, personne ne s'en plaint, sauf, je le répète, le bazar Bonne-Nouvelle; ce sont ces deux bazars qui se plaignent; mais en dehors de cela, pas un boutiquier ne se plaint de ces sortes d'installations; on passe, on achète son morceau de pain d'épice ou de n'importe quoi à la foire et on va chez un cafetier ou un marchand de vins, on prend une consommation et tout le monde est content. Il en sera de même par la suite à Lille. A Paris, les dangers sont beaucoup plus grands qu'à Lille, il y a un mouvement plus grand. Eh bien! jamais il ne se produit d'incendie ni d'accidents, et au point de vue de la circulation, elle est autrement considérable à Paris qu'à Lille; il y a autrement de voitures, de vélocipèdes, de tramways, d'omnibus, et cependant cela ne cause à la circulation aucun inconvénient. En réalité, il n'y a pas d'arguments possibles pour empêcher la Foire de Lille comme l'Administration le propose, et elle se fera ainsi.

**M. Poulet.** — D'après le raisonnement de M. BRACKERS D'HUGO, il faudra supprimer aussi la petite Foire du Lundi de la Braderie; il faudrait supprimer ces petits marchands parce qu'ils font concurrence aux marchands *établis* de la Ville! Personne cependant ne se plaint!

**M. Facon.** — La Foire marchande est faite pour une grande partie des habitants de Lille, et il y a entre autres deux bazars de Lille, ceux de la rue de la Gare, qui tiennent boutique à la Foire.

**M. Clément.** — Je dépose le vœu suivant :

« Les soussignés, Conseillers municipaux de la Ville de Lille, ayant reçu un grand nombre de réclamations des habitants des quartiers Saint-Sauveur, Fives, Saint-Maurice, Moulins-Lille, Saint-Michel, au sujet de l'emplacement de la Foire au Champ-de-Mars, endroit certainement trop éloigné du centre de la Ville,



» Désireux de rendre service, non seulement à la classe ouvrière, si agglomérée dans tous ces quartiers et qui se plaint que, la journée terminée, le temps manque pour une longue promenade, mais en même temps à tous les petits commerçants, si surchargés d'impôts et qui trouveraient dans cette division de la Foire un élément nouveau pour l'écoulement de leurs marchandises ;

» D'un autre côté,

» Faisant abstraction de la question d'hygiène, car il serait difficile à nos collègues qui voudraient nous combattre de ne pas admettre que le boulevard des Ecoles, la place Sébastopol, la place de la République et le boulevard de la Liberté ne soient certainement les quartiers les plus sains de la Ville,

» Pour ces motifs,

» Les soussignés demandent au Conseil municipal de décider que dorénavant la Foire commencera aux allées de l'Esplanade et se terminera au boulevard des Ecoles, à l'exception du Champ-de-Mars.

» En outre, ils demandent au Conseil de voter aujourd'hui même *le principe* de l'installation de la Foire dans les conditions ci-dessus indiquées et s'en remettent à la haute compétence de l'Administration municipale pour déterminer en temps utile les emplacements définitifs qu'elle aura choisis.

» Louis BERGOT, Charles LEMESRÉ, DERASSE, BEAUREPAIRE,  
GUFFROY, L. CLÉMENT, Georges GOUDIN, GILBERT, O. POULET,  
A. LEPOUTRE, L. VAILLANT. »

**M. le Maire.** — Nous avons tenu à sauvegarder aussi les intérêts des vieux quartiers ; nous ne pouvons nous associer complètement à cette proposition en ce sens que nous ne pouvons pas dégarnir complètement le quartier du Champ-de-Mars ; il est certain que l'Administration ne verrait pas d'inconvénients à faire aller la Foire sur le boulevard des Ecoles si les demandes de forains étaient supérieures en nombre à ce qu'elles sont aujourd'hui ; et si, malgré l'extension que nous allons donner à la Foire, des forains ne trouvaient pas de place, il n'y aurait pas d'inconvénients, au contraire, à les installer sur le boulevard des Ecoles ; mais vous promettre qu'à partir d'aujourd'hui on disposera la Foire de façon à ce que le boulevard des Ecoles en ait sa part, ce serait peut-être très imprudent, parce qu'il faut tenir compte des demandes des forains eux-mêmes, qui veulent que la Foire ne soit pas coupée. Mais si, dans ces conditions, le boulevard des Ecoles n'a pas la part qu'il réclame, il peut l'avoir à la Foire de Pâques ; il faudra que nous agissions de manière que, non pas les mar-



chands proprement dits, mais les saltimbanques, les bateleurs, comme on disait autrefois, trouvent dans cette Foire de Pâques des avantages plus grands, et aussi que le boulevard des Ecoles trouve en cette occasion une compensation de ce qu'il n'aura pas dans la Foire proprement dite. Il est certain que l'Administration s'inspirera des observations qui lui ont été présentées ce soir pour donner satisfaction au plus grand nombre possible de nos concitoyens.

**M. Brackers d'Hugo.** — Beaucoup de villes ont deux foires, et il n'y aurait évidemment aucun inconvénient à ce que la Ville de Lille laissât venir à Pâques les saltimbanques, car ce qui fait le plus grand attrait d'une foire c'est beaucoup moins la partie marchande que le groupe des saltimbanques, qui a un attrait particulier pour la foule. Par conséquent, le développement à Lille d'une foire particulière, la Foire de Pâques, ne pourra être, dans cet ordre d'idées, qu'un attrait pour la population non seulement de ce quartier, mais aussi des quartiers environnants : il est donc désirable qu'il en soit ainsi.

**M. le Maire.** — Comme je l'ai dit, l'Administration tiendra le plus grand compte des diverses observations qui lui ont été présentées ; si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous allons continuer la discussion de notre ordre du jour.

**M. Vaillant.** — Mais il faut voter sur la proposition faite par l'Administration ?

**M. le Maire.** — L'Administration a voulu soulever une discussion à ce sujet pour que chaque Conseiller pût exprimer ses idées concernant la Foire ; l'Administration ne verrait pas d'inconvénient à faire procéder à un vote si cela ne devait créer un précédent : elle croit de son devoir de sauvegarder ses prérogatives. Il s'agit d'une simple mesure administrative où le Conseil n'a pas à intervenir. L'Administration vous demande de ne pas procéder à un vote pour sauvegarder la question de principe.

**M. Facon.** — Le vote serait inutile.

**M. Coussement.** — Je prie M. le Maire de faire observer le silence dans les tribunes.

**M. le Maire.** — Je prie le public de faire silence : comme nous l'avons promis, nous travaillons à mettre le plus tôt possible à la disposition du public un emplacement plus confortable ; c'est une question de patience à prendre encore pour quelques séances.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Commission  
des Fêtes*

L'Administration municipale a jugé utile la création d'une Commission qui serait appelée à statuer sur toutes les questions relatives aux fêtes, cérémonies et réjouissances publiques. Cette Commission porterait le nom de « Commission des Fêtes ».

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver la création de cette Commission et de désigner pour en faire partie :

MM. DUPIED, Adjoint au Maire ;

BERGOT, Conseiller municipal ;

CLÉMENT, Conseiller municipal.

**M. Duponchelle.** — Permettez-moi de faire remarquer que cette Commission des Fêtes est bien peu nombreuse, que les quartiers d'Esquermes et de Saint-Maurice sont de nouveau sacrifiés et n'auront pas de défenseurs ; je demande que l'on ajoute à la Commission un ou deux membres représentant ces quartiers et choisis dans le Conseil municipal.

**M. le Maire.** — Avez-vous des noms à nous proposer ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande la parole, mais ce n'est pas absolument sur la même question. Au point de vue de l'extension qui nous est proposée, je serais plutôt partisan du *statu quo* que d'une augmentation trop considérable de la Commission des Fêtes, parce que quand la Commission des Fêtes comprend un trop grand nombre de membres, chacun cherche à favoriser surtout les intérêts de son quartier en raison des sollicitations dont il est l'objet, et on peut être entraîné à faire des dépenses très considérables, tandis que si le nombre de membres est limité, la Commission agit beaucoup plus sagement.

Ce que je voudrais faire remarquer à l'Administration et au Conseil, tant pour cette Commission des Fêtes que pour celle de l'Assistance publique, c'est que l'on propose M. DUPIED, Adjoint, pour faire partie de la Commission, et M. GHESQUIÈRE pour la Commission de l'Assistance publique. Je crois que cela n'est pas régulier et qu'il vaut mieux s'abstenir de mettre les Adjointes dans les Commissions. En supposant que la chose soit légalement possible, ce que je ne saurais vous dire en ce moment, cette mesure présente, au point de vue des fêtes, par exemple, de sérieux inconvénients. Le Maire est déjà président de droit de toutes les Commissions, et si l'Administration



municipale est, en outre, représentée par un Adjoint, cela fera déjà deux voix prépondérantes de l'Administration dans la Commission ; il est bien certain que, lorsque le Maire et un Adjoint se trouveront dans une Commission, leur voix sera absolument prépondérante et leur opinion pourra avoir un poids beaucoup plus grand que celle de toutes les autres, de sorte que, dans bien des cas, lorsqu'une question proposée par l'Administration sera renvoyée à une Commission, on pourra dire qu'elle est d'avance résolue. Je crois qu'il y aurait beaucoup plus d'indépendance dans la Commission si elle est abandonnée à elle-même. Elle peut toujours s'aider des idées personnelles de l'Administration, demander à l'Administration son avis, son opinion ; elle peut prier le Maire de lui donner des renseignements particuliers ; mais les Commissions doivent, à mon avis, être non pas une partie de l'Administration, mais une portion du Conseil qui examine et qui conclut en dehors de l'Administration.

En un mot, je considère que l'Administration est plutôt un pouvoir exécutif et le Conseil un corps délibérant ; eh bien ! quand nous délibérons, nous n'avons pas à exécuter, et l'Administration doit exécuter ce que le Conseil a voté ; dans ces conditions, je considère que la présence d'un Adjoint dans une Commission ne peut qu'être nuisible à la bonne marche des affaires. Enfin, nous tenons à faire remarquer, mes collègues et moi, qu'aucune place n'a été faite à la minorité du Conseil, ni dans la Commission des Fêtes ni dans celle de l'Assistance publique.

**M. Poulet.** — A cette occasion, je demanderai à M. BRACKERS D'HUGO si l'on peut être membre de la Commission et défendre en même temps une personne qui plaide contre la Ville... Dernièrement, on a nommé M. BRACKERS D'HUGO membre de la Commission du Contentieux, qui a pour mission d'examiner tous les procès de la Ville au point de vue de la procédure ; je demande si on peut être Conseiller municipal, membre de cette Commission du Contentieux, et être en même temps le conseil d'un adversaire de la Ville. M. BRACKERS D'HUGO défendait ainsi tout dernièrement contre la Ville un client inculpé de fraude. Quand on promet, comme Conseiller municipal, de défendre les intérêts de la Ville, il est singulier de défendre contre elle les intérêts de ses adversaires !

**M. Brackers d'Hugo.** — Quand M. POULET aura des questions personnelles à me faire...

**M. Poulet.** — Ce n'est pas une question personnelle, cela regarde les affaires de la Ville !

**M. le Maire.** — C'est, en tout cas, une question en dehors de celle de la nomination de la Commission des Fêtes !

**M. Poulet.** — M. BRACKERS D'HUGO venait de dire qu'il fallait sauvegarder les



intérêts de la Ville dans les Commissions; je dis la même chose que lui au sujet de la Commission du Contentieux; vous comprenez bien que voilà des intérêts diamétralement opposés !

**M. Brackers d'Hugo.** — Il plaît à M. POULET de faire une question personnelle; je crois que le Conseil n'est pas ici pour discuter des questions personnelles. Ma conduite a été aussi correcte que possible, et si quelqu'un pouvait me faire un reproche j'admettrais qu'on pût examiner ma situation professionnelle. M. POULET saura que l'affaire à laquelle il fait allusion n'a pas été soumise au Contentieux; j'ai le droit de défendre mes clients contre qui que ce soit. Si dans une affaire quelconque il y avait une question de délicatesse à ne pas me présenter, je ne me présenterais pas, de même que je ne me suis jamais présenté dans aucune affaire d'expropriation; quand des affaires d'expropriations contre la Ville de Lille m'ont été offertes, je ne les ai pas acceptées. En ce qui concerne la question de délicatesse, M. POULET peut être assuré que je n'ai pas de leçons à recevoir de lui !

**M. Delesalle.** — La question qui est en cause ressort précisément de mes attributions dans l'Administration municipale; je n'aurais peut-être pas soulevé devant le Conseil la question qui vient d'être agitée par M. POULET. Mais, puisqu'elle est posée, je dois déclarer sans vouloir, ni directement, ni indirectement donner de leçon à personne que l'Administration se trouverait dans une situation difficile si nous ne pouvons être certains, le jour où nous renvoyons un procès à la Commission du Contentieux, qu'un Conseiller membre de cette Commission ne plaidera pas contre les intérêts de la Ville. Il est évident qu'il serait préférable que ce Conseiller ne fit pas partie de la Commission; les membres de la Commission ayant communication de tous les dossiers, de toutes les pièces relatives aux procès, il me paraît délicat d'être à la fois membre d'une Commission qui conseille la Ville et conseiller des adversaires de la Ville. M. POULET, en cette circonstance, n'a pas voulu faire une question personnelle, il y a là quelque chose de supérieur à une simple question personnelle, il s'agit d'une question qui intéresse le Conseil et l'Administration; c'est pour cela que je suis intervenu. Ainsi, par exemple, l'Octroi est un des services que j'ai dans mon ressort; le jour où un litige se présentera, il me sera difficile de le renvoyer à la Commission du Contentieux si je ne suis pas absolument sûr qu'il ne s'y trouvera pas un représentant des adversaires de la Ville.

**M. Brackers d'Hugo.** — La Commission du Contentieux pourra examiner ces questions en toute sécurité, car si j'étais requis de plaider contre la Ville dans une affaire qui ait été soumise à la Commission du Contentieux, je saurais la refuser. L'affaire à laquelle fait allusion M. POULET n'a jamais été portée devant la Commission



du Contentieux. Je ne faisais pas partie de cette Commission lorsqu'elle m'a été remise ; par conséquent, j'ai agi en toute indépendance en l'acceptant, puisqu'il s'agissait d'un service particulier, vis-à-vis duquel je suis aussi indépendant que possible. C'est une question purement professionnelle, et à ce point de vue je ne relève que de ma conscience, uniquement !

**M. le Maire.** — J'ai laissé répondre M. BRACKERS D'HUGO, qui était pris à partie personnellement, mais cette discussion ne peut se prolonger. Il faut revenir à la véritable question qui nous occupe : celle de la nomination de la Commission des Fêtes. M. BRACKERS D'HUGO déclare qu'il est préférable que l'Administration ne soit pas représentée dans cette Commission, le Maire étant déjà, de droit, président. Cependant, cette Commission, quand elle discutera, aura besoin d'être en rapports pour ainsi dire constants avec l'Adjoint délégué aux fêtes ; celui-ci aura chaque jour à intervenir dans les multiples fêtes que la Ville organise ; si l'Adjoint n'est pas présent aux délibérations de la Commission, cela entraînera des lenteurs dont souffriront les fêtes, parce qu'il y a souvent des décisions à prendre rapidement. Il y a toujours de petits détails que la Commission ne voit pas, mais que l'Adjoint connaît, il faut que des omissions de détails soient réparées de suite.

**M. Kolb.** — Je ne pense pas que la présence de l'Adjoint dans la Commission soit nécessaire ; l'Adjoint se met toujours à la disposition de la Commission quand c'est nécessaire, de même que la Commission est à celle de l'Adjoint. Par conséquent, il me semble qu'il n'y a pas autrement nécessité que l'Adjoint fasse personnellement partie de la Commission.

**M. Facon.** — Je crois que le Conseil, dans cette discussion, fait fausse route : la Commission est une délégation du Conseil municipal auprès de l'Adjoint aux Fêtes. On propose de nommer une délégation de deux membres pour aider l'Adjoint parce qu'il est surchargé de travail, c'est tout ce qu'on demande et pas autre chose. Il s'agit simplement d'une délégation chargée d'aider l'Adjoint.

**M. Delesalle.** — Je voudrais dire quelques mots à MM. BRACKERS D'HUGO et KOLB en ce qui concerne la présence des Adjoints dans les Commissions. L'ancienne Administration, il est vrai, n'admettait pas les Adjoints dans les Commissions, ce n'est pas une raison pour que nous fassions comme elle. C'est peut-être une raison pour que nous fassions autrement. Le système d'écarter les Adjoints des Commissions nous a paru mauvais, et la preuve que nous sommes dans le vrai, c'est que la loi prévoit que le Maire doit présider toutes les Commissions ; or, le Maire ne pouvant assister à plusieurs séances de Commissions qui peuvent avoir lieu aux mêmes heures, ou pouvant être retenu ailleurs, délègue ses pouvoirs de président à un Adjoint



de service ; le cas est prévu dans la circulaire ministérielle. L'ancienne Administration ne mettait pas cela en pratique, la nouvelle doit le faire.

**M. Kolb.** — Alors, à quoi sert la nomination du président ou du vice-président, si c'est toujours le Maire ou l'Adjoint qui doivent remplir ces fonctions ? Si l'Administration veut ainsi se faire juge et partie des questions qu'elle soumet au Conseil, il n'est pas nécessaire de faire ces nominations !

**M. Delesalle.** — L'Administration ne songe nullement à se faire juge et partie ; il est bizarre de dire à cette Commission : délibérez sans l'Administration. Si une Commission veut faire œuvre utile, il est bien naturel que quelqu'un, représentant l'Administration, vienne lui apporter les documents sur lesquels cette dernière appuie ses propositions, et il est faux de prétendre que la présence d'un membre de l'Administration puisse influencer sur les délibérations de la Commission. Les Commissions, en général, comprennent un grand nombre de membres, et il n'est pas probable que la présence du Maire ou de l'Adjoint fasse une majorité : ce qui fait une majorité dans une Commission, ce sont les arguments.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai entendu dire avec surprise que la Commission des Fêtes serait une Commission d'exécution ; je ne crois pas possible que le Conseil municipal puisse exercer une partie quelconque du pouvoir exécutif, même comme délégué à une Commission. C'est anormal, et je ne crois pas que ce soit pour en arriver là que le Conseil municipal a été nommé. La Commission du Conseil municipal ne doit que délibérer, faire des propositions à l'ensemble du Conseil, qui les accepte ou les repousse. Les Conseillers ne peuvent pas être les conseillers de l'Adjoint délégué aux Fêtes, qui leur donnera lui-même des délégations parce qu'ils font partie de la Commission des Fêtes ; si c'est cela que l'on veut faire, l'utilité de cette Commission, je ne la vois plus du tout.

En ce qui concerne la deuxième question, à laquelle M. DELESALLE a répondu, je ferai remarquer que je n'ai pas discuté le moins du monde la question de savoir si le Maire pouvait ou ne pouvait pas déléguer la présidence de la Commission à un de ses Adjoints : cela ne rentre pas dans le débat. Sur ce point, j'aurais une opinion diamétralement opposée à celle de M. DELESALLE et si la circulaire ministérielle de mai 1884 donne raison à M. DELESALLE, l'examen de la loi et de ses motifs permet d'avoir une opinion absolument contraire à la sienne. Mais je ne puis discuter cela, ce serait sortir du cadre de la discussion. Aujourd'hui, il s'agit de savoir si le Conseil municipal doit nommer comme faisant partie de la Commission, comme délégué par lui, des Adjoints. Cela, je le comprends encore moins, il n'y a rien de plus illogique. Comment ! le Conseil municipal, qui a déjà nommé des personnes comme Adjoints au



Maire pour l'aider dans l'exercice de son pouvoir exécutif, reprendrait ces mêmes personnes pour faire partie des Commissions qu'il va nommer et qui représentent une fraction du pouvoir délibérant ! C'est absolument illogique !

**M. le Maire.** — Avant de passer au vote, je tiendrais à répondre en deux mots à M. BRACKERS D'HUGO. M. BRACKERS s'étonne de ce qu'il y aura des délégations données aux membres de la Commission, mais on ne peut pas éviter cela ! Si on ne donne pas ces délégations à des membres du Conseil, il faudra les donner à des personnes qui lui sont étrangères. Dans une ville comme Lille, on ne peut faire de fêtes sans Commissions de Fêtes qui assistent l'Adjoint dans ses fonctions. Comme le disait fort bien tout à l'heure M. FACON, cette Commission des Fêtes sera bien plutôt une délégation pour aider l'Adjoint. Le 14 juillet comme en temps de foire, il est absolument évident que l'Adjoint devient insuffisant.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il appartiendra alors à l'Administration de choisir comme délégués tels membres qu'elle voudra, mais le Conseil municipal n'a pas à s'occuper de cela.

**M. le Maire.** — Vous voudriez que l'Administration refit sa proposition en disant que l'Adjoint demandera, quand il le voudra, une délégation pour l'aider dans ses fonctions lorsqu'il se trouvera surchargé ? Est-on partisan de cette dernière proposition ? Le Conseil considère-t-il que la nomination d'une Commission des Fêtes est superflue, puisque l'Adjoint a toujours le droit de s'entourer des personnes qui lui paraîtront susceptibles de l'aider dans ses fonctions ?

**M. Delesalle.** — J'avoue que je ne comprends pas bien cette proposition de M. BRACKERS D'HUGO, étant donnée l'argumentation qu'il a primitivement développée. Il disait tantôt : Vous donnez trop de poids à l'Administration, elle fera tout ce qu'elle voudra !, et maintenant il vient dire à l'Administration : Vous avez besoin d'une Commission, nommez-la vous-mêmes ! Il faudrait au moins être logique. Si l'on veut augmenter ou diminuer les pouvoirs de l'Administration, qu'on le dise, mais qu'on ne propose pas de faire les deux à la fois.

**M. Vaillant.** — Pourquoi ne pas avoir une Commission des Fêtes analogue à celles que nous avons pour l'Instruction publique, les Finances, etc... ? C'est nécessaire, car il y aurait beaucoup à travailler dans cette Commission, et il n'est pas possible à l'Adjoint seul de venir à bout de tout faire. Je demande donc la nomination d'une Commission des Fêtes au même titre que les autres Commissions déjà existantes.

**M. Lacour.** — La question est simple : ou bien la Commission sera une délégation du Conseil municipal, et alors la raison alléguée par M. BRACKERS D'HUGO est



valable : il est inadmissible qu'un Adjoint en fasse partie ; ou bien, au contraire, il s'agit d'une Commission d'exécution dépendant de la Municipalité, et alors, que la Municipalité la choisisse comme elle l'entend, parmi le Conseil ou en dehors. Il faut choisir entre les deux systèmes, toute la question est là.

**M. le Maire.** — Il y a différentes propositions que nous allons mettre aux voix.

**M. Brackers d'Hugo** demande que l'Adjoint soit chargé de l'organisation des fêtes en s'entourant des personnes qui pourront l'aider dans son travail : il y a, d'autre part, la proposition de M. LACOUR, qui serait partisan de la nomination d'une Commission spéciale dont l'Adjoint ne ferait pas partie.

**M. Lacour.** — Je ne fais pas de proposition, je laisse à l'Administration le soin de dire si elle entend faire nommer une Commission par le Conseil, auquel cas il ne pourrait y avoir d'Adjoint, ou bien si elle entend laisser à l'Adjoint le soin de l'organisation des fêtes, en s'entourant de délégués chargés de l'aider.

**M. le Maire.** — Le Conseil est-il partisan qu'il y ait une Commission spéciale pour les fêtes ? Nous verrons après cela si l'Adjoint doit ou non en faire partie.

**M. Facon.** — Je maintiens ma proposition, qui est d'adjoindre deux délégués à l'Adjoint pour le décharger quelque peu de la besogne considérable qu'il aura.

**M. le Maire.** — Il est bien entendu que nous ne discutons pas sur les termes mêmes des propositions qui sont faites, nous votons le principe : que ceux qui sont d'avis qu'une Commission des Fêtes soit nommée par le Conseil veuillent bien lever la main.

Adopté.

Nous votons pour savoir si l'Adjoint fera partie ou non de cette Commission.

**M. Ghesquière.** — C'est tout naturel, c'est un droit, cela !

**M. le Maire.** — Il y a une question de principe en jeu. On me fait observer que le Maire a toujours le droit de déléguer ses pouvoirs à l'Adjoint, c'est un texte de loi. Mais ici on propose une Commission dont l'Adjoint ferait partie et où le Maire n'aurait pas le droit d'intervenir.

**M. Brackers d'Hugo.** — Le Maire a toujours le droit de présider une Commission quelconque, il ne peut abdiquer ce droit.

**M. le Maire.** — Je dois dire que le vote que nous allons émettre va trancher une question très sérieuse. Y a-t-il une proposition contraire à celle faite par M. LACOUR et à celle faite par l'Administration ?

**M. Facon.** — Il y a toujours ma proposition qui reste en litige ; je demande que



M. le Maire la mette aux voix : il s'agit d'adjoindre deux membres du Conseil municipal à l'Adjoint délégué aux fêtes, pour le décharger d'une partie du travail qui l'accable à certains moments ; ce n'est pas une Commission, une simple délégation, pas autre chose.

**M. Vaillant.** — Deux personnes ne suffisent pas pour une ville comme Lille ; si vous voulez une Commission, il faut qu'elle ait au moins huit membres, il faut en avoir un peu partout, vous ne pourrez rien faire avec deux membres !

**M. Coussement.** — Je demande que l'on ne désigne pas de délégation, mais qu'on nomme une Commission !

**Plusieurs Conseillers.** — Mais cela vient d'être voté !

**M. Bergot.** — Notre collègue FAÇON demandé qu'au lieu de dire « Commission des Fêtes » on dise « Délégation » ; quel est l'avis de l'Administration ?

**M. le Maire.** — Il faudrait s'entendre sur ces propositions ! Je mets celle de l'Administration aux voix.

**Plusieurs Conseillers.** — Laquelle ?

**M. le Maire.** — La proposition de nomination d'une Commission de trois membres dont fera partie l'Adjoint au Maire.

**M. Vaillant.** — Mais on a voté ma proposition de nommer une Commission !

**M. le Maire.** — Il faut mettre aux voix cette importante question, qui va revenir bien des fois encore si nous ne la tranchons pas de suite : Les Adjoints auront-ils le droit de faire partie des Commissions ?

**M. Debierre.** — Mais le Conseil ne peut pas trancher une telle question, puisqu'elle est nettement définie par les circulaires ministérielles !

**M. le Maire.** — Une partie de nos collègues veulent réfuter la circulaire ministérielle, la loi est restée muette sur ce point précis. Si vous ne voulez pas trancher cette question aujourd'hui, je vous le répète, vous serez forcés d'y revenir dans une prochaine réunion !

**M. Debierre.** — Il n'appartient pas au Conseil d'interpréter les circulaires ministérielles.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ce n'est pas de cela qu'il s'agit : le Conseil municipal n'a pas à trancher la question de savoir si l'Adjoint peut remplacer le Maire comme Président de droit, puisqu'on vous propose des Adjoints comme membres de Commissions du Conseil, et qu'en cette qualité ils n'ont aucune prééminence de droit sur leurs collègues. Si nous nommons aujourd'hui M. DUPIED membre de la Commission des



Fêtes, nous n'aurons pas, par cela même, nommé M. DUPIED président ou vice-président. Si cette Commission est délibérante et non exécutive, elle pourra nommer, par exemple, M. BERGOT comme vice-président. Il n'y a donc pas de question de principe à trancher ici. La seule question qui soit à trancher, c'est celle de savoir si le Conseil est d'avis de comprendre un Adjoint parmi les membres d'une Commission qu'il nomme lui-même, ou de choisir les membres de cette Commission en dehors de l'Administration municipale.

**M. le Maire.** — Alors, votons pour savoir si dans les Commissions que le Conseil nommera, il introduira des Adjoints ou non.

**Un Conseiller.** — Je demande le vote au scrutin secret.

**M. le Maire.** — Etes-vous partisans que les Adjoints puissent faire partie des Commissions nommées par le Conseil ?

**M. Kolb.** — On a demandé le scrutin secret.

**M. le Maire.** — Le vote secret donnera les mêmes résultats que le vote à mains levées.

**M. Kolb.** — Vous n'en savez rien !

**M. Ghesquière.** — Votons au scrutin secret, mais je ferai observer que la minorité nous tient le crachoir bien longtemps. On n'arrivera à rien faire ce soir !

**M. le Maire.** — Lorsque le scrutin secret est demandé, il est de droit : nous votons donc au scrutin secret. *Oui* pour l'Adjoint, *non* contre l'Adjoint.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 33. — Majorité : 17.

|                  |    |
|------------------|----|
| Oui . . . . .    | 22 |
| Non . . . . .    | 6  |
| Blancs . . . . . | 5  |

Le Conseil décide que les Adjoints auront le droit de faire partie des Commissions nommées par lui.

Nous votons maintenant sur la proposition elle-même. L'Administration propose trois membres. MM. VAILLANT et DUPONCHELLE proposent d'augmenter ce nombre. Quel est l'avis du Conseil ?

**M. Vaillant.** — J'ai demandé huit membres.

**M. le Maire.** — Personne ne propose d'autre chiffre que huit membres ? Que ceux qui sont d'avis d'adopter ce chiffre lèvent la main.

Adopté.



**M. le Maire.** — Voici les noms qui viennent de m'être proposés : MM. DUPONCHELLE, FACON, LOUGUET, BERGOT, VAILLANT, BAREZ, DUPIED, CLÉMENT.

**M. Poulet.** — Ne pourrait-on pas mettre aussi un Conseiller de Fives ?

**M. le Maire.** — Nous ne pouvons mettre d'autres noms ; il est certain que la Commission tiendra compte des observations du Conseil.

**M. Vaillant.** — Il y a, du reste, un représentant de Fives, M. BAREZ.

**M. le Maire** met aux voix les huit noms des membres de la Commission.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En présence des nombreuses questions d'assistance qui nous sont soumises chaque jour, nous avons pensé qu'il y avait lieu de créer une Commission spéciale sous la dénomination de « Commission de l'Assistance publique ».

*Commission  
d'assistance  
publique*

Nous soumettons à votre approbation la création de cette Commission et nous vous proposons de désigner pour en faire partie :

MM. GHESQUIÈRE.  
LOUGUET.  
FACON.  
VAILLANT.  
LEMESRE-NIEUWIARTS.  
GILBERT.  
LEPOUTRE.  
LESAFFRE.  
POULET.  
BEAUREPAIRE.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Adjudication*

*Fourniture  
de pain*

En vue de la mise en adjudication de la fourniture du pain nécessaire aux voyageurs indigents de passage à Lille, pour trois années à partir du 15 juillet 1896, nous avons dressé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Commission  
scolaire*

*Délégation.*

L'un des membres désignés pour faire partie de la Commission scolaire n'ayant pas accepté ces fonctions, nous vous prions de vouloir bien désigner pour le remplacer, M. Édouard LELEU, Négociant, 114, boulevard de la Liberté.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dispense  
de purge.*

Suivant acte administratif du 30 mars 1896, la Ville a acquis de M. Clovis DAUTREVAUX, pour la réalisation de l'alignement de la rue Godefroy, 13 mètres carrés 62 cent. de terrain, moyennant le prix de 340 fr. 50 cent.

Ce prix étant inférieur à 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les 27 mai et 6 juin 1896, la Ville a acquis :

1° De M. Arthur FAVIER et Mme Marie DUHIN, son épouse, pour la réalisation de la rue du Ballon, 28 mètr. carrés 98 cent. de terrain, moyennant le prix de 86 fr. 94.

*Dispense  
de purge*

Et 2° des consorts DELSALLE 49 mètr. carrés 45 déc. de terrain, pour la réalisation de l'alignement de la rue Ratisbonne, moyennant le prix de 494 fr. 50 cent.

Ces prix étant inférieurs à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

---

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les obligations hypothécaires provenant de la dotation Colbrant s'élèvent à 41,300 francs.

1° Sur cette somme, 6,000 francs ont été encaissés en 1895, provenant des époux DUROR et figurent au n° 108 du compte d'administration de 1895 (art. 33 des Recettes nouvelles) . . . . . Fr. 6.000

*Dotation  
Colbrant*

2° Une somme de 18,800 francs a été encaissée depuis le 31 mars 1896 et n'a pu, par suite, figurer au compte d'administration de 1895.

*Emploi  
de capitaux*

Ces 18,800 francs proviennent des recouvrements suivants :

|                            |     |        |        |
|----------------------------|-----|--------|--------|
| MM. THÉRY-MASSON . . . . . | Fr. | 1.000  |        |
| Héritiers DEROO . . . . .  | Fr. | 3.800  |        |
| Epoux DEBRUYN . . . . .    | Fr. | 12.000 |        |
| Ghesquière . . . . .       | Fr. | 2.000  |        |
|                            |     |        |        |
|                            |     | 18.800 | 18.800 |



3° Il reste à recouvrer une somme de 16,500 francs, représentant les créances suivantes :

|   |     |        |        |
|---|-----|--------|--------|
| MM. WATERLOT-DUPUIS . . . . .             | Fr. | 3.000  |        |
| François DELAPLACE et consorts . . . . .  | Fr. | 7.500  |        |
| DELAPLACE-DUQUESNOY et consorts . . . . . | Fr. | 6.000  |        |
|   |     |        | <hr/>  |
|   |     | 16.500 | 16.500 |
|   |     |        | <hr/>  |
|   |     | Total. | 41.300 |

Ces 16,500 francs seront encaissés dans le plus bref délai.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre en recettes :

|  |           |        |        |
|--|-----------|--------|--------|
| 1° Les 18,800 francs encaissés en 1896 . . . . .   | Fr.       | 18.800 |        |
| 2° Les 16,500 francs restant à recouvrer . . . . . | Fr.       | 16.500 |        |
|  |           |        | <hr/>  |
|  | Ensemble. | Fr.    | 35.500 |
| Ce qui donne, avec la somme de . . . . .           | Fr.       | 6.000  |        |
| déjà encaissée, un total de . . . . .              | Fr.       | 41.300 |        |

Total égal à la somme que nous vous prions d'admettre en dépense. Les 41,300 francs seront réemployés en rente sur l'Etat 3 0/0, conformément à la loi.

Le Conseil vote un crédit pour ordre de 41.300 francs.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Exposition  
de Rouen  
—  
Délégués  
ouvriers  
—*

Dans la séance du 28 février 1896, M. FACON a demandé au Conseil municipal un subside de 5,000 francs pour l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition de Rouen ; il a renouvelé cette demande auprès de la nouvelle Municipalité.

L'Administration municipale ne pouvait rejeter une semblable proposition ; mais il lui a semblé que l'intérêt de cette exposition et le peu de distance qui sépare notre ville de Rouen ne justifiaient pas une dépense aussi importante.

Aussi, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 2,500 francs pour l'envoi à l'exposition de Rouen de 25 délégués ouvriers, à charge par ces derniers de déposer à la Mairie un rapport sur ce qu'ils auront vu.



**M. Facon.** — Je me rallie à la proposition de l'Administration.

**M. Brackers d'Hugo.** -- Les raisons qui ont déterminé l'Administration à réduire le crédit paraissant de nature à le faire réduire davantage, étant donné le peu d'intérêt que présente l'exposition de Rouen et la proximité de cette ville, je me demande s'il est vraiment nécessaire d'envoyer le nombre considérable de 25 délégués; je considère que 10 délégués, 15 au maximum, seraient largement suffisants; chacun toucherait 100 francs et ils auraient à faire un rapport à la Mairie. Les frais de voyage seront réduits, attendu que, étant groupés, ils obtiendront des réductions considérables, particulièrement sur le chemin de fer. La somme de 100 francs sera suffisante. Et enfin, en raison du peu d'intérêt que présente l'exposition de Rouen, il n'y a pas lieu, à mon avis, d'y envoyer plus de 15 délégués.

**M. Poulet.** — Je dis que 25 délégués ne seront pas trop; jusqu'ici les véritables ouvriers n'ont que très peu participé à ces expositions. On a eu des cabaretiers délégués pour représenter la métallurgie; cela ne sera pas ainsi cette fois; les corps de métiers sont nombreux, il y a des forgerons, des ajusteurs, des tourneurs, etc.; 25 ne seront pas trop; il n'y a pas seulement un syndicat, il y en a 10.

**M. Facon.** — Je tiens à combattre la proposition de M. BRACKERS D'HUGO tendant à réduire le nombre des délégués. Ce nombre de 25 n'est pas exagéré pour une ville de 205,000 habitants; nous ne pouvons, proportionnellement, être inférieurs à Arménitières, qui en envoie 10. Dans ce que dit M. BRACKERS D'HUGO de Rouen, il y a exagération en mal: la personne qui dit avoir vu l'exposition de Rouen et qui a pu faire ce raconter à M. BRACKERS D'HUGO, n'a pu la voir que lorsque l'installation n'était pas terminée et n'a certainement pas visité l'exposition ouvrière, qui est fort intéressante. Tout ce qui est exposé là vient du travail des ouvriers, sans aucune intervention étrangère. Il s'y trouve des travaux très remarquables. J'ai eu l'occasion de la visiter, et je l'ai trouvée très intéressante.

Dans la galerie des machines, il y a des machines très puissantes qui intéresseront certainement tous les délégués et aussi toute la Ville de Lille, en ce sens que Lille fabrique beaucoup de chaudières et de machines industrielles. On trouve à l'Exposition de Rouen toutes les choses, tous les produits qui se trouvent ordinairement dans une exposition.

L'exposition des Beaux-Arts de Rouen est une des plus belles qu'on ait vues en province et même à Paris. C'est plutôt un Musée transporté à Rouen qu'une simple Exposition. Enfin, l'ensemble de cette Exposition de Rouen produit le plus pittoresque et le plus bel effet. A mon avis, vingt-cinq délégués ne seront pas trop. D'autre part, il faut se rendre compte que les délégués, quoique groupés, auront à faire des dépenses



très considérables ; la vie est très chère à Rouen ; ce n'est pas comme à Paris, où l'on peut, dans certains endroits, manger presque pour rien ; là, la nourriture est très chère, l'hôtelier demande les hauts prix sans s'occuper si le consommateur est un ouvrier. J'insiste donc pour qu'on vote l'envoi à Rouen des vingt-cinq délégués proposés par l'Administration.

**M. Goudin.** — Contrairement à l'avis de M. BRACKERS D'HUGO, je suis d'avis qu'il faut envoyer au moins vingt-cinq délégués. Dans la Ville de Lille, il y a au moins vingt-cinq corporations différentes, ce qui fera à peine un délégué par corps de métier ; la corporation de la métallurgie, entre autres, est très nombreuse : elle compte de 1,500 à 1,800 membres, qui, comme le dit le citoyen POTLET, n'ont jamais été réellement représentés aux expositions, l'ancienne Municipalité ayant toujours choisi des hommes en dehors de cette importante corporation. Aujourd'hui, nous voulons atteindre le véritable but de ces délégations, et je suis d'avis que la Municipalité envoie des délégués choisis dans tous les syndicats de la Ville de Lille.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je tiens à faire constater que je ne mets dans cette discussion aucune animosité, et si, réellement, comme le dit M. FACON, cette exposition paraît avoir grand intérêt, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on envoie un plus grand nombre de délégués. J'avais pensé que cette exposition ne présentait qu'un intérêt restreint, mais je me rends aux explications que nous a données M. FACON, qui l'a vue. Dans ces conditions, la contre-proposition que j'avais faite, ou plutôt l'indication que j'avais donnée, n'a plus sa raison d'être.

**Plusieurs Conseillers** demandent la parole.

**M. le Maire.** — M. BRACKERS D'HUGO retire la proposition qu'il avait faite, nous ne nous trouvons plus qu'en présence de celle de l'Administration. Il est donc inutile de continuer la discussion. Nous sommes tous d'accord, pourquoi discuter ? Votons. Vous allez donner des raisons pour nous convaincre, et nous sommes tous convaincus.

**M. Goudin.** — Je demande simplement si on comprendra dans l'envoi des délégués des membres des syndicats.

Jusqu'ici, les syndicats ont toujours été lésés au point de vue des délégations. Ils sont composés d'ouvriers compétents qui pourront faire de leur voyage un rapport sérieux, dont la Ville de Lille sera, j'en suis certain, très satisfaite.

Ces délégués s'intéresseront beaucoup à tous les travaux relatifs à la mécanique et particulièrement au développement de l'industrie textile, etc.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de vous rappeler que l'Administration et le Conseil sont composés de membres des syndicats, et que, si nous avons combattu pendant de



longues années pour arriver à avoir les droits que vient de revendiquer M. GOUDIN, il est évident que, pour les corporations où il existe des syndicats, ce sont les syndicats qui choisiront eux-mêmes leurs délégués.

Le Conseil vote un crédit de 2,500 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des Tabacs nous a fait parvenir une demande, tendant à obtenir un subside de la Ville pour lui permettre d'envoyer deux délégués de la Manufacture des Tabacs de Lille au Congrès de 1896, qui doit s'ouvrir à Paris du 9 au 13 juillet prochain.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter à cet effet un crédit de 200 francs.

**M. Goudin.** — J'insiste pour que ces délégués soient pris parmi le syndicat.

**M. le Maire.** — C'est le syndicat lui-même qui a fait la demande.

**M. Kolb.** — 200 francs pour deux délégués, c'est une somme qui me paraît bien faible. Ces délégués vont passer plusieurs jours à Paris.

**M. le Maire.** — Je sais bien que l'on pourrait n'envoyer qu'un seul délégué, mais je crois que cela serait insuffisant. Dans un Congrès, si l'on veut travailler, il y a de la besogne pour deux. Dans la demande qui a été faite, il est indiqué « un ou deux délégués ». Je crois que 200 francs pour deux délégués ne sont pas suffisants.

**M. Ghesquière.** — Nous sommes tous d'accord là-dessus. Votons!

**M. le Maire.** — Voulez-vous fixer le chiffre à 250 francs ?

**Plusieurs Conseillers.** — Mettez 300 francs.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Considérant qu'il y a intérêt pour la population tout entière à voir le corps médical maintenir et élever son niveau scientifique, l'Administration a cru devoir vous proposer d'allouer, pour l'année 1896, à la Société de médecine des praticiens de Lille,

*Syndicat  
des ouvriers  
des tabacs*

—  
*Subside*

*Société  
de médecine  
des praticiens*

—  
*Subside*



pour lui permettre de commencer la publication de ses travaux, une subvention de 200 francs.

**M. le Maire.** — Plusieurs demandes du même genre ont été faites, que vous aurez à examiner : celle de la Société centrale de médecine, celle de la Société polyclinique.

**M. Lacour.** — Renvoyons le tout à la Commission des Finances.

**M. Brackers d'Hugo.** — Tout cela devrait venir en même temps, nous examinerions ces demandes toutes ensemble.

L'Administration pourrait retirer momentanément ce projet qu'elle nous soumet aujourd'hui et le présenter avec les autres.

**M. le Maire.** — Messieurs, êtes-vous de cet avis ?

L'affaire est renvoyée à l'Administration.

---

### Rapport de M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique.

MESSIEURS,

Notre première pensée, dans l'œuvre d'assistance sociale que nous avons à réaliser, devait être évidemment pour la maternité ouvrière.

Malgré tout ce qu'à Lille, notamment, il a été tenté, tant par l'initiative privée que par les établissements charitables, pour sauver la mère pauvre des suites de ses couches et son enfant des suites de la misère, on est unanime à reconnaître que les efforts philanthropiques ont été insuffisants, de ce côté surtout.

On se lamente partout en France de ce que la natalité est plus faible que la mortalité. De 1890 à 1892, les Français ont eu un excédent de 90,000 décès sur les naissances. Or, on sait que ce sont les riches qui limitent volontairement leur progéniture, tandis que ce sont les pauvres qui ont le plus d'enfants. Mais, en revanche, ce sont les pauvres qui paient le plus grand tribut à la mortalité.

Le surtravail, les mauvaises conditions de nourriture et d'habitat, les tourments physiques et moraux de toutes sortes sont les causes multiples de la mortalité progressive qui sévit sur la classe ouvrière.

On s'étonne de ce que la mortalité frappe surtout l'enfant de l'ouvrier, et si on osait, on accuserait la mère de les laisser mourir faute de soins.

*Mutualité  
maternelle*

—  
*Subside*  
—



Ici, laissez-moi répondre en vous citant un extrait de l'excellente causerie que notre collègue et ami M. le docteur Charles DEBIERRE fit en février dernier, dans la salle du Conservatoire, devant une assemblée générale de la *Mutualité maternelle Lilloise* :

« *Vous êtes dans l'aisance*, disait-il, vous faites partie des classes élevées de la société; vous avez le bonheur d'être riches; dès que la maternité s'annonce, vous êtes entourées d'une mère, de parents, d'amis qui vous évitent les moindres fatigues, qui vous entourent de soins pieux et vous empêchent de commettre la moindre imprudence; on vous dorlote avec d'autant plus d'attention et de prévenance que vous *approchez du terme*.

» *Ce terme est-il arrivé*, vous avez à vos côtés un docteur expérimenté, un personnel dévoué et vigilant, toujours prêt à vous entourer de soins éclairés. On va au-devant de vos désirs, on vous défend de mettre le pied à terre avant quinze jours, et quelle inquiétude ne vient pas troubler la famille si vous enfreignez cette prescription...

» Quant à l'enfant, il est attendu comme un nouveau Messie. Vous savez avec quelle joie la grand'mère lui a préparé la layette; on a prévu tous les besoins de l'hôte qui va venir. Je n'insiste pas, j'en appelle à vos souvenirs ».

Et l'orateur, continuant à s'adresser à son auditoire féminin, ajoutait : « *A côté de vous cependant, vit toute une population pour laquelle il n'est pas question de prendre toutes ces précautions*.

» Là, la femme travaille pour contribuer à nourrir les siens jusqu'au dernier jour; c'est à l'atelier, c'est à l'usine qu'elle est prise des premières douleurs. Elle rentre chez elle et met son enfant au monde dans un local étroit, trop souvent privé d'air pur et de lumière, quand il n'est pas sale et misérable. Le linge, on le remplace tant bien que mal... et, quelques jours après — car il faut bien nourrir les enfants qui sont déjà à la maison — la mère reprend le chemin de l'atelier ou de l'usine, risquant la maladie et l'infirmité qui la déforme et ne fait d'elle bientôt que l'ombre d'une femme...

» Quant au nouveau-né, il est reçu tant bien que mal; le linge dans lequel on l'emmailote n'est ni trop fin ni trop blanc, et on lui offre ensuite la gorgée de lait du biberon meurtrier ».

Notre ami DEBIERRE n'a pas voulu noircir ce tableau de la maternité ouvrière, malheureusement trop exact; mais il ne serait pas sorti de la vérité en parlant de la pauvre femme accouchant dans la rue ou de celle faisant son œuvre auguste de conception dans son unique chambre, presque sous les yeux de ses enfants. Il n'a pas dit non plus que l'enfant nourri par sa mère est presque aussi menacé en buvant son lait tourmenté que l'enfant qui boit le lait du biberon infanticide.



Nous savons donc ce qui cause la mortalité infantile : c'est la misère, la misère due au salariat.

A Lille, la mortalité des enfants est formidable. En 1893, sur 6,181 naissances, il est mort 1,532 enfants de moins d'un an, soit le quart; en 1894, sur 6,368 naissances, il en est mort 1,426. En France, il meurt par an plus de 150,000 petits êtres de moins d'un an. Et ce, par privation de soins maternels et hygiéniques.

Cette mortalité est donc évitable !

J'entends les philosophes et les législateurs s'écrier : Sauvons les enfants !

Mais les législateurs, qui peuvent faire beaucoup de choses, qui peuvent surtout vous donner de bonnes lois de fabriques, d'hygiène et d'assistance sociale, ne font rien de tout cela ; ils laissent les philanthropes s'épuiser en efforts surhumains pour arracher quelques vies humaines au gouffre social.

Oui, sauvons les enfants, mais aussi sauvons les mères ! Ne faisons pas des enfants que nous aurons sauvés de la mort des orphelins !

Voilà pourquoi nous voulons développer les œuvres de maternité.

Des œuvres de maternité existent à Lille, mais elles sont insuffisantes.

A l'hôpital de la Charité, il est entré, dans l'année 1894, 817 femmes enceintes ; il en est sorti 791 ; 6 sont mortes dans l'hôpital. Elles ont séjourné dans l'hôpital ensemble 7,872 journées, soit une moyenne de séjour, pour chacune d'elles, de neuf journées et demie.

Sur 822 enfants nés à l'hôpital, 104 sont décédés, soit une mortalité de près de 8 0/0.

Le Bureau de Bienfaisance délivre, chaque année, près de 800 bons d'accouchement aux indigentes enceintes. La Société philanthropique *La Charité maternelle* a distribué 1,174 layettes en 1894, ce qui lui a coûté : 20,582 fr. 40, et elle a dépensé en frais de couches, sages-femmes, berceaux garnis, etc., 19,123 fr. 25.

Il s'est créé une Société philanthropique nouvelle en 1894. Cette Société, intitulée : *La Mutualité Maternelle Lilloise*, est encore très peu connue. Aussi n'a-t-elle aidé qu'à très peu d'accouchements. Elle n'a distribué que 577 francs de secours de maternité. Cependant ses débuts modestes méritent d'être encouragés. Nous dirons pourquoi tout à l'heure.

En résumé, c'est tout ce qui est tenté à Lille pour sauver la mère et l'enfant de la classe indigente.

A l'hôpital, la mère y séjourne une dizaine de jours avec son enfant ; puis, soit qu'elle ait hâte de se retrouver au sein de sa famille, soit qu'on la presse de partir pour donner sa place à une autre malheureuse, elle reprend le chemin de son domicile encore tout ensanglantée, risquant l'infirmité, pour ne pas dire plus.



Nous préférons, dans ces conditions, les secours maternels à domicile. Nous voudrions être assez riches, avoir des ressources communales suffisantes pour créer, dès cette année, une Maternité municipale. Il y a tant de choses à faire pour l'assistance publique ! Mais on ne peut pour ainsi dire rien faire avant d'avoir remédié à l'état pitoyable de nos finances.

Une Maternité municipale modèle et telle que nous voudrions la créer, c'est cette institution qui, considérant la femme accouchée comme une blessée, la tiendrait au repos pendant plusieurs semaines, la tenant dans la propreté la plus minutieuse pour la mettre à l'abri de l'infection et de la contagion et la laissant tranquille quant à ses opinions religieuses.

La mère serait ainsi à l'abri de toute infection puerpérale et à peu près certaine de sa guérison. L'enfant, lui, bien soigné, bien alimenté, bien tenu à une douce chaleur, aurait la chance de vivre, ce qui n'est pas toujours le cas quand cet enfant se trouve soigné par des mains mercenaires et nourri par une alimentation déplorable. Ainsi en 1893, sur les 1,532 enfants mort-nés, il y en a la moitié, soit 737, qui sont morts de diarrhée et d'entérite. Cependant, à défaut de *Maternités* suffisantes, les secours maternels à domicile sont nécessaires et doivent être encouragés.

Nous avons cité tout à l'heure *la Mutualité Maternelle lilloise* comme une Société d'assistance sociale très méritante.

Son but, c'est de donner à ses sociétaires participantes, lorsqu'elles seront en couches, une indemnité suffisante pour qu'elles puissent s'abstenir de travailler pendant quatre semaines et pour leur permettre de se soigner et de donner à leur enfant les soins qu'il réclame pendant les premières semaines qui suivent la naissance.

Chaque accouchée recevra pendant quatre semaines, à dater du jour qui suivra son accouchement, une indemnité de 18 francs par semaine, à la condition qu'elle s'abstienne de tout travail pendant ces quatre semaines. Cette indemnité sera payée alors même que l'enfant viendrait à mourir avant l'expiration des quatre semaines. Une prime de 20 francs sera accordée à toute sociétaire qui allaitera elle-même son enfant.

L'indemnité pourra, à titre exceptionnel, être prolongée pendant deux semaines ; mais en aucun cas, elle ne pourra être accordée pour plus de six semaines. En cas d'accouchement double, l'indemnité sera de 25 francs par semaine de vie des jumeaux. Si l'un des deux enfants vient à mourir, l'indemnité se continue pour le survivant. En cas de décès de la mère, l'indemnité sera continuée pour l'enfant.

De cette Société, voici les moyens d'action : elle se compose de membres honoraires et de participantes. Pour les participantes, filles ou femmes, la cotisation est de 50 centimes par mois. Les membres honoraires paient au moins 1 franc par an. Ils



peuvent verser plus. Ils sont membres honoraires perpétuels s'ils versent une somme unique de 300 francs et membres bienfaiteurs s'ils versent une somme de 1,000 francs.

Outre les cotisations, *la Mutualité maternelle* forme son capital avec les allocations des Pouvoirs publics, avec les dons et legs approuvés par l'autorité compétente et avec les produits des fêtes, tombolas, etc., organisées au profit de l'œuvre.

Cette Société a été autorisée par arrêté préfectoral du Nord le 20 mars 1894 et présente, par sa composition et par sa constitution, toutes les garanties de moralité nécessaires.

L'Administration municipale, dans le but de protéger la maternité ouvrière, dans l'intention d'arracher à la maladie les enfants et les mères, à la mort de nombreuses victimes, en attendant qu'elle puisse trouver des ressources pour la création d'une *Maternité Municipale*, propose au Conseil qu'une subvention provisoire de 1,000 francs soit accordée à *La Mutualité Maternelle Lilloise*, à titre d'encouragement.

Le Conseil vote un crédit de 1,000 francs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

FIÉVEZ, Auguste-Julien.  
 LETELLIER, Alphonse-Louis.  
 FAUCHILLE, Adolphe-Désiré.  
 DEFRETIN, Oscar.  
 GAU, Edouard-Charles.  
 LEIGNEL, Achille.  
 DUCROQUET, Alphonse.  
 VLAEMYNCK, Léopold-Pierre.

*Soutiens  
de famille*



De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période de vingt-huit jours ou de treize jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de familles, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

|                     |   |                              |
|---------------------|---|------------------------------|
| <i>Réservistes</i>  | { | DELECROIX, Alexandre-Joseph. |
|                     |   | GENEVRIEZ, Edouard-Edmond.   |
| <i>Territoriaux</i> | { | BRAMS, Modeste.              |
|                     |   | HOLLEBECQ, Gustave-Charles.  |

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes et territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa lettre du 4 juin, M. le Préfet du Nord nous a communiqué une demande de la Commission historique du département à l'effet d'obtenir le classement, au nombre des Monuments historiques, des portes de Roubaix et de Gand, dont la démolition doit résulter prochainement du déclassement du mur d'enceinte de la place.

*Soutiens  
de famille*

*Portes de Gand  
et de Roubaix  
Conservation*



M. le Préfet demande l'avis de la Municipalité sur cette proposition.

La conservation de ces portes ne pouvant se faire qu'à charge de travaux de voirie et d'expropriations pour assurer la circulation, nous ne pourrions nous associer au vœu de la Commission historique que si ces monuments offraient, comme la porte de Paris, un intérêt artistique.

Il y a lieu de considérer que si ces portes peuvent avoir un certain intérêt historique, leur aspect est loin d'être décoratif et que déjà, par suite du percement de deux baies pour faciliter le passage, elles ont perdu leur aspect primitif.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis défavorable au classement de ces portes parmi les Monuments historiques.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

---

## Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Travaux.

MESSIEURS,

*Eglise St-Etienne*  
—  
*Restauration*  
—

Par délibération du 13 décembre 1895, le Conseil municipal a décidé la restauration de l'église Saint-Etienne et voté un crédit de 56,836 fr. 49, à prélever :

1<sup>o</sup> A concurrence de 8,000 francs sur les fonds de l'emprunt de 1890; 2<sup>o</sup> de 48,836 fr. 49 sur les fonds disponibles, sous condition qu'une somme de 18,945 fr. 49 serait remboursée par la fabrique de l'église dans un délai de trois années.

Les travaux ont été confiés à l'entrepreneur de l'entretien.

L'examen de ces travaux nous a amené à faire certaines constatations qui nous ont paru de nature à modifier la décision prise par nos prédécesseurs :

I. — En effet, les travaux à effectuer aux façades de l'église Saint-Etienne ne sont pas une simple réparation, c'est une restauration du monument, qui nécessite une direction artistique, ainsi que l'avait demandé d'ailleurs la fabrique de l'église, dont l'opinion doit avoir un certain poids, puisque, en dehors des travaux où intervient la Ville et s'élevant à . . . . . Fr. 56.836 49  
la fabrique doit dépenser de son côté une somme de . . . . . Fr. 24.163 51  
ce qui porte la somme totale à . . . . . Fr. 81.000 »

Nous croyons, en conséquence, qu'il est nécessaire de confier à l'architecte de la



fabrique la direction de l'ensemble des travaux et sous responsabilité, moyennant un taux d'honoraires de 5 0/0, tant pour la direction et l'exécution des travaux que pour le règlement des mémoires.

Je répète que pour des travaux de ce genre, qui sont de la restauration d'édifice et non des grosses réparations, la direction d'un artiste est indispensable et offre une garantie pour les mandants.

II. — Dans le cahier des charges réglant le marché des travaux d'entretien, il est dit que les travaux de grosses réparations ne pourront excéder une somme supérieure à 40,000 francs. Or, les travaux en question doivent s'élever, d'après l'estimation, à 56,836 fr. 49. Il aurait donc dû être procédé, pour l'exécution de ces travaux, par voie d'adjudication.

III. — Seul, l'échafaudage de la façade principale a été construit, et d'après les calculs établis et le prix de la série des travaux, déduction faite du rabais de 22,10 0/0 consenti par l'entrepreneur de l'entretien, le coût de ce seul échafaudage, pour une location de trois mois, est de. . . . . Fr. 1.901 62

Plus-value pour trois mois de location supplémentaire, les travaux devant durer six mois au minimum. . . . . Fr. 171 14

Ensemble Fr. 2.072 76

La valeur d'acquisition de l'échafaudage, main-d'œuvre comprise, est de. . . . . Fr. 4.247 42

Mais il y a lieu de remarquer que les bois de cet échafaudage seront utilisés sur deux autres façades de l'église, ce qui aurait occasionné une dépense de location qui peut être évaluée à. . . . . F. 3.109 14  
soit au total pour la location. . . . . Fr. 5.181 90

En achetant l'échafaudage, nous réaliserons donc une économie et nous pourrions tirer parti des bois, qui seront la propriété de la Ville.

En conséquence, nous vous proposons :

1° De confier à l'architecte de la fabrique Saint-Etienne la direction de l'ensemble des travaux sous sa responsabilité, moyennant un taux d'honoraires de 5 0/0, tant pour la direction et l'exécution des travaux que pour le règlement des mémoires ;

2° De mettre en adjudication publique, à l'exception de l'échafaudage, l'exécution des travaux en huit lots : 1° maçonnerie ; 2° sculpture ; 3° charpente ; 4° couverture ; 5° plomberie ; 6° ferronnerie ; 7° peinture ; 8° taille de pierres ;

3° De décider l'achat de l'échafaudage actuellement construit, le prix de cet écha-



faudage devant être remboursé par l'entrepreneur adjudicataire des travaux de l'église, au prix de revient, et après vérification de son absolue solidité.

**M. Facon.** — Je suis d'avis, si la chose est possible, de diviser cela en plusieurs lots.

**M. le Maire.** — C'est proposé en huit lots ; le rapport conclut ainsi.

**M. Hannotin.** — Nous proposons de faire des adjudications partielles pour ne pas avoir affaire à un entrepreneur général, qui se fait donner ordinairement par les sous-traitants une remise de 5, 6, 8 et même 10 0/0 ; c'est autant que perd la Ville, ou du moins elle en perd une partie, tandis qu'avec des entreprises partielles, elle bénéficie d'une partie de ces remises.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise  
sur  
la voie publique*

M<sup>me</sup> veuve DUBRUILLE-BLONDEAU, propriétaire d'une maison rue de Fives, 37, frappée d'alignement, demande l'autorisation de transformer le rez-de-chaussée de son immeuble par l'établissement d'une vitrine.

Ce travail, étant confortatif, pourrait être défendu ; mais comme la mise à l'alignement n'est pas d'une nécessité urgente, nous croyons qu'il est possible d'accorder l'autorisation demandée, sous les conditions suivantes, que M<sup>me</sup> veuve DUBRUILLE-BLONDEAU accepte :

La permissionnaire mettra la maison à l'alignement prescrit à première réquisition de l'Administration municipale, sans pouvoir réclamer aucune autre indemnité que la valeur du terrain réuni à la voie publique.

Elle paiera à la Ville une redevance annuelle de 10 francs pour constater la précarité de l'autorisation accordée par la Ville.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous demander l'inscription en recettes et en dépenses d'une somme de 900 francs, accordée par l'Etat en faveur de notre Ecole des Beaux-Arts.

Cette somme se décompose comme suit :

700 francs pour faire face, pendant l'année scolaire 1896-97, aux frais du cours du modèle vivant spécial aux jeunes filles ;

200 francs pour être convertis en bourses d'études à attribuer aux élèves les plus méritants.

Le Conseil vote un crédit pour ordre de 900 francs.

*Ecole  
des Beaux-Arts  
—  
Emploi de subside  
de l'Etat  
—*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le jeune Louis, Fernand, élève peintre à l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville, se propose de subir prochainement les examens d'admission à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

Sa famille, qui est dans une position de fortune plus que modeste, sollicite un subside qui permette à ce jeune homme de faire le voyage de Paris.

Cette demande est appuyée par M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Ecole.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au jeune Louis un subside de 50 francs.

Le Conseil vote un crédit de 50 francs.

*Ecole  
des Beaux-Arts  
—  
Subside d'examen  
—*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Collège Fénelon*

*Remise de frais  
d'études*

M<sup>me</sup> veuve DELESCLUSE, demeurant à Roubaix, dont la position pécuniaire est modeste en raison de ses charges de famille, avait placé sa jeune fille au Collège Fénelon de notre Ville. Cette enfant étant tombée malade au mois de mai dernier, a dû retourner chez sa mère. M<sup>me</sup> DELESCLUSE demande le remboursement d'une somme de 170 francs, représentant le prix de la pension payée d'avance pendant les mois de juin et juillet.

Bien qu'en principe cette somme ne soit pas sujette à répétition, nous vous proposons, vu les circonstances et à titre exceptionnel, d'accorder à M<sup>me</sup> veuve DELESCLUSE le remboursement de la somme de 170 francs.

Le Conseil vote un crédit de 170 francs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Remboursement  
à l'Etat*

Aux termes de l'art. 29 de la loi du 25 juillet 1893, la part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant des traitements du personnel enseignant des écoles primaires publiques des villes de plus de 150,000 âmes a été fixée au produit de huit centimes additionnels généraux.

Le montant de ce produit pour la Ville de Lille s'est élevé en 1895 à Fr. 257.430 34

Les sommes versées dans la Caisse municipale par l'Etat pour acquitter cette dépense ont été de . . . . . Fr. 269.000 »

soit un excédent de versement de . . . . . Fr. 11.569 66

Par dépêche du 2 mars adressée à M. le Préfet du Nord, le Ministre de l'Instruction publique a demandé le reversement immédiat de cette somme de 11,569 fr. 66, afin de l'employer utilement avant la clôture de l'exercice 1895.

Pour satisfaire à cette demande, la somme réclamée par l'Etat a été mandatée sur



services hors Budget, et le versement en a été effectué le 18 mars entre les mains du Trésorier général.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 11,569 fr. 66 sur l'exercice 1896 pour régularisation et son affectation aux services hors Budget.

Le Conseil vote un crédit de 11,569 fr. 66 sur l'exercice 1896.

---

## Rapport de M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique.

MESSIEURS,

La loi du 16 juin 1881 et le décret réglementaire du 26 octobre suivant, relatifs à l'enseignement primaire, ont mis à la charge des villes de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille les traitements des instituteurs, sous la seule indemnité du montant de quatre centimes additionnels spéciaux, précédemment perçus par ces villes pour les dépenses de l'enseignement primaire.

Dans toutes les autres communes de France, l'Etat prend à sa charge l'intégralité des traitements, en retour de quatre centimes communaux et de quatre autres centimes départementaux.

Il y avait là double injustice. En effet, on imposait à cinq communes, ainsi mises hors la loi, des charges dont les autres communes étaient dégreivées, et l'Etat, qui encaissait huit centimes pour les dépenses d'enseignement primaire, n'en remboursait que quatre à ces communes.

La loi du 25 juillet 1893 a mis un terme à la seconde de ces injustices en restituant les quatre centimes départementaux.

Actuellement, la Ville de Lille dépense pour le traitement des instituteurs . . . . . Fr. 685.553 »  
Et ne reçoit de l'Etat que . . . . . Fr. 252.000 »

Elle se trouve ainsi frustrée annuellement de . . . . . Fr. 433.553 »

Il n'est pas inutile d'ajouter que la Ville supporte déjà, en dehors des traitements, une charge de 378,704 fr. 50.

Les précédentes Municipalités ont protesté avec constance contre cette situation

*Traitements  
des instituteurs*

*Protestation*



inique faite à notre Ville, et nous avons relevé, sur ce sujet, les délibérations du Conseil municipal en date des 27 octobre 1882, 11 mars 1892, 10 mars 1893, 23 novembre 1894 et 3 mars 1896 ; mais il ne paraît pas qu'aucun résultat appréciable ait été obtenu.

Il nous a semblé que le nouveau Conseil devait reprendre cette protestation et que l'Administration municipale devait mettre toute son énergie à la faire aboutir, en provoquant, de la part des autres villes intéressées, une action commune auprès du Parlement.

Les atténuations déjà obtenues à la loi du 16 juin 1881 nous donnent espoir que nous arriverons au redressement complet de cette iniquité légale, qui nous porte chaque année un si grave préjudice et qui met à la merci du législateur l'équilibre de notre Budget chaque fois qu'il veut améliorer la situation des instituteurs.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil,

» Attendu que tous les citoyens français doivent être égaux devant la loi,

» Proteste contre les lois des 16 juin 1881, 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893, qui mettent à la charge des villes de plus de 150,000 habitants les traitements des instituteurs, et réclame pour ces villes le retour au droit commun. »

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette protestation.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse des Ecoles*  
—  
*Gestion en 1895*  
—

Nous avons l'honneur de vous faire connaître les résultats de la Caisse des Ecoles en 1895 :

### CRÉDIT

|  |     |                  |
|--|-----|------------------|
| 1. Report du reliquat de l'exercice 1894 . . . . .             | Fr. | 55 78            |
| 2. Produit de divers legs . . . . .                            | Fr. | 2.355 50         |
| 3. Subvention de la Ville, votée par le Conseil municipal. . . | Fr. | 62.644 50        |
| Total du crédit. . . . .                                       | Fr. | <u>65.055 78</u> |



### DÉPENSES

|  |     |                         |
|--|-----|-------------------------|
| 1. Fournitures classiques dans les écoles maternelles . . .      | Fr. | 3.197 32                |
| 2. Fournitures d'aliments chauds dans les écoles maternelles .   | Fr. | 17.918 27               |
| 3. Achat de vêtements et chaussures pour les écoles maternelles  | Fr. | 13.139 02               |
| 4. Achat de vêtements et chaussures pour les écoles élémentaires | Fr. | 23.094 46               |
| 5. Achat et entretien des ustensiles de cuisine . . . . .        | Fr. | 196 18                  |
| 6. Indemnité au Denier des Ecoles pour confection de vêtements   | Fr. | 1.000 »                 |
| 7. Imprimés divers . . . . .                                     | Fr. | 10 15                   |
| 8. Indemnité à M. BELET pour les distributions de vêtements      | Fr. | 600 »                   |
| 9. Subsidés aux cantines scolaires . . . . .                     | Fr. | 5.900 »                 |
| 1. Saint-Sauveur et Saint-Maurice. . . . .                       | Fr. | 2.700                   |
| 2. La Madeleine et Saint-André . . . . .                         | Fr. | 2.200                   |
| 3. Fives-Saint-Maurice . . . . .                                 | Fr. | 500                     |
| 4. Vauban . . . . .  | Fr. | 500                     |
|  | Fr. | <u>5.900</u>            |
| Total des dépenses . . . . .                                     | Fr. | 65.055 40               |
| Disponible au 31 décembre 1895 . . . . .                         | Fr. | <u>0 38</u>             |
| Somme égale au crédit . . . . .                                  | Fr. | <u><u>65.055 78</u></u> |

Nous vous prions de bien vouloir donner acte de cette communication, et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir ces secours.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 avril 1896, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation :

1° De vendre par adjudication publique, sur la mise à prix de 5 francs le mètre

*Bureau  
de bienfaisance  
—  
Vente d'immeubles  
—*



carré, un terrain sis à Hellemmes, au chemin d'Huile, d'une surface de 4,872 mètres carrés, mise à prix acceptée par M. Victor BRUEDER, entrepreneur, demeurant à Epinal ;

2° D'aliéner par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix qui ne pourra être inférieure à 5 francs du mètre carré, soit par lots, soit en totalité, le surplus de ladite parcelle, d'une surface égale.

Le produit des ventes sera employé à l'acquisition de rentes 3 0/0 sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques*

Par délibération du 2 mai 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires grevant un terrain sis à La Madeleine-lez-Lille, acquis par M. André TERSAUD.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Travaux*  
*de reconstruction*  
—

Par délibération en date du 9 mai 1896, l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation de construire dans l'hôpital Saint-Sauveur un baraquement provisoire contenant 48 lits, en attendant la reconstruction des bâtiments incendiés et pour éviter la cohabitation dangereuse des malades de diverses catégories.

La dépense, s'élevant à 23,000 francs, serait couverte par l'indemnité due par les Compagnies d'assurances.







*1. — Administration municipale.*

|      |                        |        |  |
|------|------------------------|--------|--|
| 3004 | Desrousseaux . . . . . | 164 60 | Voitures et menus frais.   |
| 4830 | Bureau . . . . .       | 5 40   | Gravure de médailles pour deux délégués à l'Exposition du Livre à Marseille. |
|      |                        | 170 »  |  |

*2. — Hygiène. — Salubrité.*

|                    |                       |        |  |
|--------------------|-----------------------|--------|--|
| 624, 1417,<br>1996 | Martin . . . . .      | 162 50 | Traitement d'un garçon de laboratoire à l'office vaccinal, à 650 francs par an. Cet agent est payé sur l'article 55 ord. depuis l'approbation du Budget de 1896. |
| 5178               | Staes-Brame . . . . . | 203 50 | Frais de voyage en Belgique pour l'étude de diverses questions relatives à l'hygiène.  |
|                    |                       | 366 »  |  |

*3. — Cérémonies. — Fêtes.*

|      |                   |        |   |
|------|-------------------|--------|---|
| 1627 | Croquez . . . . . | 20 »   | Service d'incendie à la représentation gratuite au Théâtre municipal le 15 mars 1896.   |
| 2810 | Belval . . . . .  | 80 »   | Transport de plantes d'ornement pour les soirées des 16 janvier et 13 février 1896 à la Préfecture.   |
| 4829 | Bureau . . . . .  | 8 05   | Gravure de médailles pour les artistes ayant prêté leur concours au Concert organisé le 22 mars 1896 au profit des ouvriers de l'équipement militaire sans travail. |
|      |                   | 108 05 |   |

*4. — Bibliothèque. — Bureaux.*

|                                   |                       |          |   |
|-----------------------------------|-----------------------|----------|---|
| 623, 1418,<br>1997, 3606,<br>4175 | Dupas . . . . .       | 500 »    | Traitement d'un garçon de bureau à 1,200 fr. l'an pendant cinq mois.  |
| 673, 1457,<br>2460, 3649,<br>4717 | Verjepe Me. . . . .   | 300 »    | Salaire pendant cinq mois, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 1895, pour le nettoyage des divers bureaux du service de la police. |
| 775, 1546,<br>2717, 3857,<br>4992 | Lamoté Me. . . . .    | 146 50   | Id. Nettoyage des divers bureaux du Secrétariat et des logements insalubres.  |
| 2458                              | Montury Me . . . . .  | 125 »    | Nettoyage des bureaux du Secrétariat général et des locaux de l'Hôtel-de-Ville pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 1896.           |
| 2459                              | Pringhet Me . . . . . | 125 »    | — Id. —   |
| 1547, 2757,<br>3856, 4994         | Delplanque . . . . .  | 239 40   | Cirage des vestibules de l'Hôtel-de-Ville et de la salle des mariages jusqu'au 31 mai 1896.   |
|                                   | A REPORTER. . . . .   | 1.435 60 |   |



|      |                         |          |   |
|------|-------------------------|----------|---|
|      | REPORT . . .            | 1.435 60 |   |
| 1590 | Postes et télégraphes   | 40 »     | Abonnement, avertissements météorologiques agricoles.   |
| 1494 | Moison. . . . .         | 62 55    | Travaux de classement effectués aux archives municipales du 1 <sup>er</sup> au 29 février 1896. |
| 4083 | Williot-Petit . . . . . | 18 »     | Abonnement <i>Courrier populaire</i> .  |
| 4754 | Flament . . . . .       | 40 »     | Surveillance exercée pendant les séances du Conseil municipal par un menuisier et un chauffeur. |
|      |                         | <hr/>    |   |
|      |                         | 1.566 15 |   |

**5. — Beaux-Arts.**

|      |                                    |        |   |
|------|------------------------------------|--------|---|
| 791  | Decaillon et Huyghe                | 33 »   | Surveillance au Palais-Rameau des projets pour la construction d'une école des Beaux-Arts.    |
| 792  | Pascal, Guadet, Raulin et Vionnois | 400 »  | Frais de voyage et d'hôtel pour l'examen des projets du Concours pour l'école des Beaux-Arts. |
| 2630 | Gorges. . . . .                    | 78 80  | Frais d'hôtel des membres du jury chargés du classement des projets.                          |
| 2848 | François. . . . .                  | 40 »   | Transport des projets de l'Hôtel-de-Ville au Palais-Rameau.                                   |
| 3900 | Lacotte . . . . .                  | 45 »   | Aménagement du Palais-Rameau pour l'exposition des projets.                                   |
| 3916 | Leprêtre . . . . .                 | 12 70  | Réception des projets. Remboursement de frais de transport et frais divers.                   |
|      |                                    | 4 87   | Exposition des projets au Palais-Rameau. Fourniture d'huile à brûler, etc. pour l'éclairage.  |
|      |                                    | <hr/>  |   |
|      |                                    | 551 37 |   |

**6. — Affaires militaires.**

|      |                   |       |  |
|------|-------------------|-------|--|
| 4755 | Delcourt. . . . . | 12 »  | Classement des chevaux. Nettoiement du bureau et de l'emplacement à l'Esplanade. |
| 4962 | Id. . . . .       | 6 »   | — Id. —  |
|      |                   | <hr/> |  |
|      |                   | 18 »  |  |

**7. — Voirie.**

|      |                   |       |   |
|------|-------------------|-------|---|
| 2580 | Flament . . . . . | 49 42 | Pose de barricadage à l'église Saint-Sauveur incendiée.                         |
| 2581 | Id. . . . .       | 74 74 | Pose de barricadage et démontage au champ de patinage de la porte de Cantelieu. |
| 2992 | Melon . . . . .   | 5 »   | Fourniture de coke pour le champ de patinage.                                   |
|      |                   | <hr/> |   |
|      |                   | 98 86 |   |



*8. — Impôts. — Contentieux.*

|      |                      |               |  |
|------|----------------------|---------------|--|
| 1591 | Trésorier général. . | 354 73        | Frais de renouvellement des matrices générales des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. |
| 2535 | Receveur du timbre   | 292 20        | Timbre des états pour la perception des recettes de la distribution d'eau.   |
| 3899 | Enregistrement. . .  | 40 30         | Enregistrement des locations verbales des triperies, hangars aux suifs et cases aux cuirs, pour 1895-1896.                   |
| 4043 | Id. . . .            | 67 58         | Id. pour trois années à compter du 15 mars 1896.   |
| 4936 | Id. . . .            | 12 40         | Enregistrement de locations verbales de divers bâtiments et terrains appartenant à la Ville.                                 |
| 4942 | Id. . . .            | 1 84          | Id. pour les cases aux cuirs.  |
| 5033 | Id. . . .            | 12 20         | Enregistrement de locations verbales de divers bâtiments et terrains appartenant à la Ville.                                 |
| 5040 | Id. . . .            | 10 80         | Copie du procès-verbal d'adjudication des triperies, hangars aux suifs et cases aux cuirs.                                   |
| 5041 | Id. . . .            | 1 80          | Location à M. Jules DUBURCO, chevilleur de la case aux cuirs n° 6 à l'Abattoir (timbre d'une copie de l'acte).               |
| 5042 | Id. . . .            | 1 80          | Location à la Société VASSEUR de la case aux cuirs n° 1 (timbre d'une copie de l'acte).                                      |
|      |                      | <u>765 65</u> |  |

**RÉCAPITULATION**

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Administration municipale. . . . . | 170 »           |
| Hygiène. — Salubrité . . . . .     | 366 »           |
| Cérémonies. — Fêtes. . . . .       | 108 05          |
| Bibliothèque. — Bureaux . . . . .  | 1.566 15        |
| Beaux-Arts . . . . .               | 551 37          |
| Affaires militaires. . . . .       | 18 »            |
| Voirie . . . . .                   | 98 86           |
| Impôts. — Contentieux . . . . .    | 765 65          |
|                                    | <u>3.644 08</u> |

Renvoyé à la Commission des Finances.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des lois des 13 avril 1850, art. 2, et 25 mai 1864, le Conseil municipal peut nommer, dans les villes de plus de 50,000 habitants, une ou plusieurs Commissions d'assainissement des logements insalubres.

La Commission ou les Commissions se composeront de neuf membres au plus et de cinq au moins ; dans le cas où il n'y aurait qu'une seule Commission, le Conseil peut porter jusqu'à vingt le nombre des membres, mais la loi décide formellement qu'un médecin ou un architecte ou tout autre homme de l'art en feront nécessairement partie, ainsi qu'un membre du Bureau de bienfaisance et du Conseil des prudhommes si ces institutions existent dans la commune.

Malgré ces dispositions formelles, nous avons constaté qu'il n'y a dans la Commission actuelle aucun membre du Bureau de bienfaisance ni aucun Conseiller prudhomme.

C'est une situation anormale à laquelle il importe de remédier. Il nous a paru de plus indispensable, eu égard à l'étendue de notre territoire, de créer plusieurs Commissions distinctes, et nous vous prions de décider :

1<sup>o</sup> Que la Commission des Logements insalubres, irrégulièrement constituée, est dissoute ;

2<sup>o</sup> Qu'il est créé pour l'avenir trois Commissions distinctes chargées d'inspecter les logements des circonscriptions suivantes :

Première : La partie située au nord du canal de la Deûle, le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis-XIV et les remparts de la porte Louis-XIV à la Citadelle

Deuxième : Les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice ;

Troisième : Le reste de la Ville et de la banlieue ;

3<sup>o</sup> Que chaque Commission sera composée de neuf membres au maximum, comprenant chacune notamment : 1<sup>o</sup> un médecin ; 2<sup>o</sup> un architecte ou autre homme de l'art ; 3<sup>o</sup> un membre du Bureau de bienfaisance ; 4<sup>o</sup> un conseiller prudhomme.

*Logements insalubres*

—  
*Commission*

—  
*Reconstitution*



Nous vous proposons, Messieurs, de procéder comme suit à la désignation des Commissaires :

**Première Commission**

- MM. SALOMEZ, architecte.
- CARLIER, entrepreneur.
- HENNART, docteur en médecine.
- BÉCOUR, docteur en médecine.
- HOLBECQ, pharmacien.
- SEBERT, membre du Bureau de bienfaisance.
- POULET, conseiller prudhomme.
- LELEU, négociant.
- Docteur RENARD, chef du service de santé.

**Deuxième Commission**

- MM. BATTEUR, architecte.
- DUTHILLEUL, entrepreneur.
- LEGRAND, docteur en médecine.
- QUINT, docteur en médecine.
- MACHELART, pharmacien.
- VAILLANT, membre du Bureau de bienfaisance.
- FACON, conseiller prudhomme.
- PIOLAINE, propriétaire.
- DUTILLEUL, docteur en médecine.

**Troisième Commission**

- MM. BATIGNY, architecte.
- HAMAÏDE, entrepreneur.
- CARON, docteur en médecine.
- BOUTRY, docteur en médecine.
- HERMANT, professeur chimiste.
- FANYAU, membre du Bureau de bienfaisance.
- BERGOT, conseiller prudhomme.
- DUFAY, avocat.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre vingt rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Le n° 3,835 conclut à l'interdiction des pièces du rez-de-chaussée à usage de chambres à coucher et n'autorise que deux personnes dans les chambres mansardées de la maison sise rue d'Esquermes, 74.

Le n° 3,872 interdit, à titre de chambre à coucher, une pièce du rez-de-chaussée dans le quartier de derrière de la maison rue des Postes, 239.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi que la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer et de décider que les travaux seront exécutés dans un délai de quinze jours.

Adopté.

*Logements insalubres*

—  
*Rapports*  
—



| NUMÉROS<br>DES RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS                            | NOMS DES PROPRIÉTAIRES                        | DOMICILE                             | CONCLUSIONS   |
|-------------------------|--|---|--------------------------------------|---|
|                         | PAR LA COMMISSION                            | ET DES MANDATAIRES                            |                                      | DE LA COMMISSION  |
| 3835                    | Rue d'Esquermes, 74 (cour).                  | Despinoy . . . . .                            | Rue de Canteleu, 2 bis. .            | Interdiction de pièces du rez-de-chaussée à titre de chambre à coucher et n'autoriser les chambres mansardées à titre de chambre à coucher que pour deux personnes. |
| 3856                    | Rue de l'Eglise-St-Louis, 38                 | Barge . . . . .                               | Hellemmes . . . . .                  | Travaux d'assainissement.   |
| 3861                    | Rue Philadelphie, 5 . .                      | Mandataire Desrousseaux,<br>Notaire . . . . . | B <sup>d</sup> de la Liberté, 143. . | id.   |
| 3868                    | Rue de Béthune, 22. . .                      | Gras . . . . .                                | R. des Ponts-d-Comines, 32           | id.   |
| 3869                    | Rue Nicolas-Leblanc, 20 .                    | Ruchos . . . . .                              | Mons-en-Barœul . . . .               | id.   |
| 3870                    | Rue de la Plaine, 51 . .                     | Veuve Monier . . . . .                        | Loos . . . . .                       | id.   |
| 3871                    | Rue de Bapaume (cité Gravelin)               | Gravelin . . . . .                            | Rue du Gard, 22. . . .               | id.   |
| 3872                    | Rue des Postes, 239 . .                      | Coullier . . . . .                            | St-Nicolas (Belgique) . .            | id. et interdiction d'une pièce du rez-de-chaussée à titre de chambre à coucher dans le bâtiment de derrière.   |
| 3873                    | Rue d'Iéna, 55 . . . .                       | Plaisant . . . . .                            | Rue Colbert, 131 . . . .             | Travaux d'assainissement.   |
| 3874                    | Rue de l'Hôpital-St-Roch, 39                 | id. . . . .                                   | id. . . . .                          | id.   |
| 3875                    | Rue d'Areole, 43 (cour<br>Cafmeyer). . . . . | Cafmeyer. . . . .                             | Rue d'Antin, 34. . . .               | id.   |
| 3876                    | Rue de Juliers, 106. . .                     | Veuve Duponchelle . . .                       | Thumesnil . . . . .                  | id.   |
| 3877                    | — (cour Catel).                              | Catel-Béghin. . . . .                         | Rue d'Iéna, 2 . . . . .              | id.   |
| 3878                    | Rue de Juliers, 111. . .                     | Petit-Ragot . . . . .                         | Rue Faidherbe, 16. . . .             | id.   |
| 3880                    | Rue de la Justice, 38 . .                    | Palin . . . . .                               | Rue de Juliers, 7 bis . . .          | id.   |
| 3881                    | Rue d'Iéna, 10 . . . .                       | Dusart . . . . .                              | Roubaix . . . . .                    | id.   |
| 3882                    | Rue des Postes, 85. . .                      | Veuve Barbe. . . . .                          | Rue Jean-Bart, 30 . . . .            | id.   |
| 3882 <sup>bis</sup>     | Rue Fontenelle (c. Duhem)                    | Delerue . . . . .                             | Rue de Fives, 25 . . . .             | id.   |
| 3884                    | Rue des Bateliers, 1 . .                     | Tuteur Frappez. . . . .                       | Rue du Molinel, 17. . . .            | id.   |
| 3885                    | Quai de la Basse-Deûle, 90                   | Dubrulle . . . . .                            | Rue des Bateliers, 2 . . .           | id.   |



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours a été présentée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du sapeur COUSIN, garde de jour au poste de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, atteint de brûlures à la main droite, lors de l'incendie du 14 juin, rue de Béthune.

*Sapeurs-Pompiers*

—  
*M. Cousin*

—  
*Caisse de secours*

Un certificat médical, dûment établi, constate que les brûlures de cet homme, qui ne pourra faire aucun service pendant seize jours, et a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 64 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LAROSE, Emile-Louis, receveur hors classe de l'octroi, né le 8 novembre 1845 à Arras (Pas-de-Calais), demande la liquidation de sa pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1896.

*Caisse  
des retraites*

—  
*M. Larose*

—  
*Octroi*

M. LAROSE, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mars 1873, compte, au 1<sup>er</sup> juillet 1896, vingt-trois ans et quatre mois de service, avec un traitement moyen de 2,300 francs pendant les trois dernières années, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, par suite de l'ébranlement de sa santé.

Vu le certificat du Docteur REY, attaché au service des Octrois de la Ville, nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, d'allouer à M. LAROSE, sur les fonds de ladite Caisse des Retraites, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1896, une pension de 894 fr. 44, calculée comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Pour vingt-trois ans, 23/60 <sup>e</sup> de 2,300 francs . . . . . | 881 66      |
| Pour quatre mois . . . . .   | 12 78       |
|  | <hr/>       |
| Total. . . . .   | 894 44      |
|  | <hr/> <hr/> |



De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 600 francs, égale à trois mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*

*M. Bailleul*

*Octroi*

M. BAILLEUL, Charles-Louis, commis hors classe de l'octroi, né le 10 janvier 1839 à Bailleul (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1896.

M. BAILLEUL, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mai 1867, compte, au 1<sup>er</sup> juillet 1896, vingt-neuf ans et deux mois de service avec un traitement moyen de 2,100 francs pendant les trois dernières années, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, par suite de l'ébranlement de sa santé.

Vu le certificat du Docteur REY, attaché au service des Octrois de la Ville, nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, d'allouer à M. BAILLEUL, sur les fonds de ladite Caisse des Retraites, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1896, une pension de 1,020 fr. 83, calculée comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| Pour vingt-neuf ans, 29/60 <sup>e</sup> de 2,100 francs . . . . . | 1.015 »  |
| Pour deux mois . . . . .  | 5 83     |
|   | <hr/>    |
| Total. . . . .  | 1.020 83 |
|   | <hr/>    |

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons une gratification de 525 francs, égale à trois mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. THIEFFRY, Pascal, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, né le 25 mai 1841 à Cysoing, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de 55 ans, cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> juin 1896, vingt-huit ans et dix mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| Pour vingt-cinq ans de services, moitié de traitement moyen . . . . .  | 750 »         |
| Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour trois ans et dix mois . . . . . | 143 75        |
| Total. . . . .   | <u>893 75</u> |

Vu l'état des services de M. THIEFFRY, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1896, une pension de 893 fr 75.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 750 francs, égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La loi du 15 juillet 1893 a créé, en France, un service médical gratuit pour toutes personnes dénuées de ressources. Ce service est départemental et toutes les communes doivent contribuer aux dépenses.

Toutefois, l'article 35 de cette loi stipule que les communes qui justifient remplir

*Caisse  
des retraites*

*M. Thieffry*

*Octroi*

*Service médical  
gratuit*

*Réclamation*



d'une manière complète leur devoir d'assistance envers leurs malades peuvent être autorisées, par une décision spéciale du Ministre de l'Intérieur, rendue après avis du Conseil supérieur de l'Assistance publique, à avoir une organisation spéciale.

Après avoir examiné la situation de l'Assistance publique à Lille, votre Administration municipale n'hésite pas à vous proposer de conserver l'organisation spéciale que nous possédons depuis longtemps, qui vaut au moins autant que l'organisation nouvelle et qui a le mérite d'être moins onéreuse pour nos finances. La subvention départementale qui nous est offerte est illusoire, puisqu'elle ne couvre que le dixième des dépenses supplémentaires qui pourraient être faites à l'avenir.

Mais l'organisation départementale offre encore dans notre Ville un grand danger au double point de vue financier et moral, car elle amènera fatalement la dissolution de la société de secours mutuels, dont la principale utilité, les secours médicaux, sera supprimée, la liste des secours s'accroîtra démesurément, au grand préjudice de nos finances, et la classe ouvrière perdra une des rares institutions qui contribuent à lui conserver la dignité morale, par la mutualité d'efforts et d'assistance.

Par ces raisons, nous vous proposons de revendiquer pour la Ville de Lille, auprès des Pouvoirs publics, le bénéfice de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 et la conservation de l'organisation spéciale qui régit en notre Ville l'assistance médicale.

La proposition de l'Administration est adoptée.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

*Ecole rue d'Artois*  
—  
*Travaux*  
*d'aménagement*  
—

Parmi les travaux inscrits au programme de l'emprunt de 1890, figure le remaniement de l'école de la rue d'Artois, qui est demandé avec instance depuis longtemps, et nous avons reconnu qu'il y avait lieu :

- 1<sup>o</sup> De remplacer le pavage en carreaux par un plancher, abaisser les fenêtres ;
- 2<sup>o</sup> D'abattre un mur et en prolonger un autre pour agrandir le préau insuffisant ;
- 3<sup>o</sup> D'affecter à cet agrandissement une parcelle de terrain appartenant à la Ville.

Le devis de ces travaux s'élève à 8,000 francs.

Le crédit disponible, provenant de l'emprunt de 1890, est de 9,800 francs.



**Un Conseiller** demande le renvoi à la Commission des Travaux.

**M. Debierre.** — On demande simplement des aménagements pour cette école, aménagements pour lesquels il est prévu une dépense de 8,000 francs, mais pour lesquels aussi il existe 9,800 francs disponibles, soit environ 1,800 francs de plus que ce qui est demandé ; dans ces conditions, je me demande pourquoi on renverrait cette demande à la Commission des Travaux, puisque le crédit est disponible. Je demande que le Conseil vote cela de suite.

**M. Hannotin.** — Nous avons visité ensemble cette école ; depuis j'ai reçu de nouvelles explications et j'ai dû étudier hier le plan fourni par le service des travaux, plan qui changerait complètement les dispositions que nous avons arrêtées pour l'emploi de ce crédit. La dépense demandée par mon collègue deviendrait inutile si ce plan était adopté par le Conseil. En effet, les classes ne sont plus disposées de la même façon, tout est bouleversé. Il est peut-être préférable d'attendre, car je crains que ce ne soit une somme de 8,000 francs que nous jetterions par la fenêtre. J'ai examiné le projet et je parle en connaissance de cause.

**M. Debierre.** — Je remercie M. Hannotin des explications qu'il vient de me fournir ; mais comme je les ignorais absolument, je pensais que ce qui avait été décidé devait se réaliser, et j'ai soutenu la proposition de l'Administration, savoir : exécution immédiate des travaux s'élevant à 8,000 fr. sur une disponibilité de 9,800 fr. Dans ces conditions, nous pouvions faire les travaux urgents et indispensables réclamés.

Il y aurait cependant, il me semble, quelque chose à faire avant la rentrée des classes, c'est-à-dire faire le nécessaire là où les carreaux sont cassés ou absents, abaisser les fenêtres pour faire pénétrer dans les classes l'air et le jour ; agrandir le préau qui est absolument insuffisant et peut contenir 100 élèves alors qu'il y en a 400. Ce sont là des travaux indispensables dans l'intérêt de la santé des enfants, dans l'intérêt du développement de leur poitrine et de leurs poumons ; ils sont forcés de jouer dans une cour où ils peuvent à peine tenir 100. Eh bien, avant d'entreprendre ce nouveau devis de travaux, dont je me méfie, pour même ne pas entrer dans ce devis de 40 ou 60,000 francs — le service des travaux n'y regarde pas de si près, il fait toujours des devis tellement majorés que ce sont de véritables repoussoirs, — eh bien, je me demande si en face de l'urgence que présentent les réparations à effectuer à l'École, on ne pourrait pas s'en tenir purement et simplement au premier projet. Il y a urgence à ce que cela soit fait pour le mois d'octobre, et il est incontestable que si nous renvoyons cela à la Commission, cela reviendra on ne sait quand. Quant au projet des travaux, je ne le connais pas : il faudrait l'étudier, l'apprécier et l'étudier de nouveau, faire peut-être un nouveau devis, discuter longtemps,



et les travaux seraient remis aux calendes grecques. Je demande donc qu'on fasse de suite ce qui est nécessaire immédiatement, indispensable ; cela ne coûtera pas plus de 8,000 francs ; comme nous avons 9,800 francs disponibles, nous pouvons prendre cette décision.

**M. Brackers d'Hugo.** — M. DEBIERRE croit que le renvoi à la Commission est fait à propos du crédit ; c'est surtout à propos de la question de travaux. En présence de la tournure que prend l'affaire, son renvoi devant la Commission des Travaux devient de plus en plus urgent ; s'il y a quelque chose à faire, la Commission le verra et le dira, elle pourra déposer son rapport dans un très bref délai, puisque les travaux doivent être faits pour septembre-octobre et que nous ne sommes qu'au mois de juin. Avant le 1<sup>er</sup> août, on pourra avoir une opinion définitive et mettre aussitôt les travaux en train pour le courant des vacances. Quelque désir que l'on ait de faire les travaux plus tôt, il n'y aura pas de temps perdu ; lorsque la Commission aura examiné la question, on agira beaucoup plus sûrement.

**M. le Maire.** — On demande le renvoi à la Commission des Travaux, et à moins que l'urgence ne soit déclarée il est de droit.

**M. Debierre.** — Je me rallie à la proposition de M. BRACKERS D'HUGO, à la condition que la Commission fasse toute diligence et nous apporte un projet que nous pourrions exécuter avant les vacances.

**M. Louguet.** — Je profiterai de cette occasion pour rappeler à l'Administration que l'école de la rue Saint-Sébastien est dans un état aussi déplorable que celle-là.

**M. Brackers d'Hugo.** — Celle de la rue des Poissonceaux est dans le même cas.

**M. Hannotin.** — Je crois que sur les 8,000 francs pour lesquels nous sommes d'accord avec M. DEBIERRE, on peut très bien amorcer les travaux futurs et donner satisfaction immédiate, comme c'était demandé, au Directeur de l'école de la rue d'Artois.

Renvoyé à la Commission des Travaux

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Cours normaux*  
—  
*Subside de voyage*  
—

Le Conseil municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin appelés à Paris, et qui ne peuvent supporter les frais de ce déplacement, une indemnité de 100 francs pour faciliter leur voyage.



M<sup>lle</sup> Cécile VANMOÉ, qui a déjà passé avec succès plusieurs examens, sollicite de nouveau cette faveur. Il résulte des renseignements fournis par M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts que M<sup>lle</sup> Vanmoé est une élève très distinguée. Sa situation est digne d'intérêt et nous vous proposons de lui allouer un subside de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs.

**M. le Maire.** — Plusieurs Conseillers désirant déposer des propositions, je vais consulter individuellement chacun de nos collègues en suivant l'ordre où ils sont placés.

**M. Gilbert.** — Messieurs, comme la rue de Ronchin se trouve complètement déshéritée au point de vue de l'éclairage et complètement dépourvue d'installation de conduits d'eau d'Emmerin,

J'ai l'honneur de déposer un vœu pour que l'Administration s'occupe, à bref délai, de donner satisfaction aux nombreux habitants qui la composent, désirant ardemment que cette question, si possible, soit soumise à la prochaine séance du Conseil.

**M. Vaillant.** — Je demande que l'Administration fasse mettre des bancs près de l'hôpital de la Charité ; les personnes qui viennent de ce côté-là ne savent où se reposer ; c'est là où ces bancs seraient le plus nécessaire qu'ils n'existent pas. Il manque aussi dans ce quartier des bouches d'eau pour les incendies. Le Service des eaux devrait s'occuper de cela sans retard. Si un incendie arrivait boulevard Montebello, on ne trouverait pas d'eau.

**M. Facon.** — Au sujet de l'installation des bancs, j'ai été l'auteur de propositions tendant à faire mettre des bancs sur tous les boulevards de la Ville de Lille, qui est la seule à avoir de grands boulevards sans bancs. Quant au boulevard Victor-Hugo, qui traverse un quartier ouvrier, c'est peut-être celui qui y trouverait le plus d'avantages. Le soir, lorsque l'ouvrier sort de chez lui pour se promener sur le boulevard, il ne peut trouver un seul banc pour se reposer, lui et sa famille. Si nous prenons à la suite le boulevard Montebello, nous voyons qu'il se trouve dans le même cas. J'ai souvent entendu des réclamations disant que le boulevard des malades était privé de bancs, ce qui est tout à fait anormal ! Boulevard Bigo-Danel, boulevard Vauban, place de Tourcoing, pas un seul banc n'existe. Dans toutes les villes de France, même dans les plus petites, si l'on fait un boulevard, la première chose que l'on fait c'est d'y mettre des bancs où les passants puissent s'asseoir, se reposer. J'ai toujours demandé qu'on en fit autant ici, mais je n'ai pu obtenir satisfaction. Je demande que cette ancienne proposition revienne devant l'Administration ; il s'agit d'une dépense totale de 5 à 6,000 fr., tout au plus, et il y aura à Lille des bancs partout sur tous les boulevards.

*Distribution  
d'eau  
rue de Ronchin*

---

*Bancs  
sur les boulevards*

---

*Vœu*

---



**M. Hannotin.** — Je tiens à rassurer M. GILBERT. Nous avons pris rendez-vous, M. MONGY et moi, pour aller rue de Ronchin, pour voir à quel endroit on pourra installer des bornes-fontaines pour donner satisfaction aux habitants. En même temps, je réponds à M. FACON, en ce qui concerne les bancs, que ces bancs ont été commandés pour les promenades et les places qu'il a indiquées depuis trois ans, et c'est seulement maintenant que l'on s'occupe d'exécuter la commande. (Rires).

**M. Vaillant.** — M. l'Adjoint aux Travaux parle d'installation de bornes-fontaines rue de Ronchin. Et bien, je suis opposé à cette installation parce qu'en un mot les bornes-fontaines profitent uniquement aux propriétaires et non pas aux locataires, car les propriétaires doivent fournir des eaux potables à leurs locataires. Montez des bouches d'eau, si vous voulez, mais pas de bornes-fontaines, car vous iriez contre l'intérêt de la Ville, qui vend de l'eau, et vous permettriez à des propriétaires de se soustraire à cette installation d'eau dans leurs propriétés... Et le locataire, qu'il fasse beau ou mauvais temps, sera obligé de sortir de chez lui pour aller chercher de l'eau sur la chaussée, quelquefois à une certaine distance de son logement ; l'installation par la Ville de bornes-fontaines ne profite, par conséquent, ni à la Ville ni aux locataires.

*Vœux divers*

**M. Goudin.** — Je demande à l'Adjoint aux Travaux qu'il veuille bien passer par le jardin du Réduit, où il existe des bancs qui n'en sont plus : ce sont des carcasses ; il n'y a plus de sièges ; je défie aux enfants et aux personnes qui fréquentent ce square de pouvoir s'y asseoir !

**M. Hannotin.** — J'y passerai avec le Directeur des Travaux.

**M. Clément.** — Je demanderai à M. l'Adjoint aux Travaux de faire éclairer la porte de Paris par quelques becs de gaz ; le soir, c'est le rendez-vous des voyous et il y arrive assez fréquemment des disputes.

**M. Lemesre-Nieuwiarts.** — Pendant les quinze jours qui ont suivi les élections, on a beaucoup arrosé les rues, mais maintenant on n'arrose plus...

**M. le Maire.** — C'est un détail de service ; quand il s'agit ainsi de lacunes dans le service, faites-moi passer un mot à la Mairie pour que je fasse les observations nécessaires aux chefs de service. Si l'on veut faire des observations en séance, que ce soit sur des questions d'intérêt général ; mais s'il s'agit de négligences dans le service, faites simplement passer une note à l'Administration, qui prendra soin que les faits ne se renouvellent pas.

**M. Louguet.** — Je demande à l'Administration de vouloir bien se préoccuper au plus tôt de la réglementation des vidanges.

*Vidanges*  
—  
*Réglementation*  
—

**M. le Maire.** — L'Adjoint délégué à l'Hygiène s'en occupe depuis longtemps.



**M. Louguet.** — Il faudrait aussi se préoccuper de l'état fâcheux de la voirie : le balayage laisse fort à désirer...

**M. le Maire.** — On s'en occupe, mais cela coûtera fort cher.

**M. Louguet.** — Il faudrait assurer le sort des balayeurs de rues ; ce sont des citoyens qui meurent de faim...

**M. le Maire.** — Cette importante question est examinée dans les grandes lignes du projet que nous avons à vous soumettre.

**M. Bergot.** — Ne pourrait-on pas payer les balayeurs à la Mairie ou à un point central, au lieu de les forcer à aller recevoir derrière la Citadelle ?

**M. le Maire.** — Je donnerai d'autant plus volontiers satisfaction à la réclamation de M. Bergot, que l'Administration a installé à la Mairie un bureau spécial pour le paiement des balayeurs.

**M. Lesaffre.** — Il y a à Fives beaucoup de rues qui ne sont pas éclairées, je demande l'éclairage et en même temps le pavage de ces rues.

**M. Facon.** — Voici une pétition des habitants de la banlieue d'Esquermes, concernant la distribution d'eau potable dans ce quartier ; en plus de cela, on réclame la création de bouches d'eau, les habitants en sont privés, et si un incendie se déclarait dans ce quartier, tout près de la filature de MM. Thiriez, on ne trouverait pas d'eau pour éteindre le feu... Même observation pour la rue Mourmant, on n'y trouve pas de bouches d'eau ; de plus, il faudrait que l'Administration fit procéder au numérotage des maisons de cette rue, il y a des numéros qui vont jusqu'à 26 et le numérotage recommence à 1 ou 2, de sorte que lorsque des lettres arrivent, on les porte au premier 5 par exemple, au lieu du deuxième 5. Il faudra faire un numérotage sérieux et fixe, ce serait peu de chose pour l'Administration. Quant à l'installation de deux bouches d'eau, c'est également peu de chose, la canalisation est faite, il n'y a qu'à mettre les deux bouches d'eau l'une d'un côté, l'autre de l'autre.

*Distribution  
d'eau  
Banlieue  
d'Esquermes*

*Vœu*

*« A Monsieur le Maire de la Ville de Lille.*

» MONSIEUR LE MAIRE,

» Les soussignés, habitant le quartier d'Esquermes (banlieue) ont l'honneur de vous exposer :

» Que contrairement à ce qui existe aux autres banlieues de Lille, l'eau d'Emmerin n'a pas été installée pour alimenter le quartier ;



» Que l'eau qui sert aux besoins journaliers, en certains endroits, n'est pas potable ; et par les temps de sécheresse l'eau fait complètement défaut ;

» En conséquence, les exposants vous prient, Monsieur le Maire, de vouloir bien prendre leur requête en considération, en saisissant le Conseil municipal d'une proposition concernant l'installation des eaux d'Emmerin dans le quartier d'Esquermes (*extra-muros*), et vous informent que M. FACON a bien voulu se charger de représenter leur légitimes revendications devant le Conseil,

» Et vous prient d'agréer,

» Monsieur le Maire,

» l'assurance de leur profond dévouement. »

(*Suivent les signatures*).

*Numerotage  
des rues*

—  
*Vœu*

**M. Brackers d'Hugo.** — Après M. FACON, je signalerai à l'Administration le mauvais numérotage de la rue des Trois-Mollettes.

**M. Poulet.** — Rue Guillaume-Werniers, à Fives, c'est la même chose.

**M. Coussement.** — J'appelle l'attention de l'Administration sur l'état lamentable du faubourg du Sud... D'autre part, je demande le pavage de la rue Degland.

**M. le Maire.** — C'est une rue particulière, nous ne pouvons rien y faire.

*Distribution  
d'eau  
rue de Valen-  
ciennes*

—  
*Vœu*

**M. Beaurepaire.** — Je demande la création de bouches d'eau dans le quartier de la rue de Valenciennes. Il serait tout à fait nécessaire que la Commission d'hygiène passât par là : il se déverse dans les ruisseaux toutes sortes d'ordures émanant des cités, et il arrive en certains endroits que les ménagères sont constamment obligées de balayer les ruisseaux à cause de la boue qui y séjourne continuellement, malgré leurs soins. En même temps, je demande le déplacement d'une borne-fontaine qui se trouve à 1 mètre 25 de la porte d'une habitation : ce sont toujours, à cet endroit, des flaques d'eau qui s'infiltreront entre les pavés et pénétreront jusque dans la cave de cette maison... D'autre part, ne pourrait-on pas obliger les propriétaires à réparer les trottoirs ? Il en est qui sont de véritables casse-cous ! Je demanderai enfin si la rue Parmentier est une rue particulière et si l'on peut obliger le propriétaire ou inviter la Ville à la paver ; c'est une des rues les plus fréquentées de Fives.

**M. le Maire.** — L'Administration fera une enquête sur ce que vous lui signalez.

**M. Poulet.** — Je tiens à signaler la nécessité d'améliorer l'éclairage de certains points de la Ville et d'y installer en même temps des bouches d'eau ; au point de vue de la propreté, c'est déplorable rue Malsence, rue de Flers, quartier du Pont-du-Lion-d'Or ; je demande que l'Administration fasse faire de suite les travaux les plus urgents,



la cité Lefebvre est dans le même cas ; il n'y a pas à s'étonner que des cas de fièvre typhoïde se produisent !

**M. Beaurepaire.** — J'insiste pour l'installation de bouches d'eau dans le quartier du faubourg de Valenciennes et pour l'arrosage de ce quartier.

**M. Lacour.** — Je voudrais signaler à l'Administration la nécessité très grande qu'il y a de régler les vidanges, comme on l'a demandé tout à l'heure. Rue de la Monnaie, j'ai constaté, en pleine après-midi, qu'on vidangeait une fosse avec un système de pompe à bras qui répandait une odeur épouvantable. Il est impossible de tolérer cela dans la Ville de Lille. Il faudrait exiger qu'on ne puisse faire la vidange que le matin de très bonne heure ou très tard dans la soirée.

**M. Staes-Brame.** — Cette question est à l'étude, ce sera réglementé au plus tôt.

**M. Duponchelle.** — Il y a nécessité très pressante d'agrandir le cimetière du Sud ; à l'heure actuelle, il n'y a plus de concessions disponibles ; les familles doivent faire enterrer les leurs dans la fosse commune ; cela nécessitera des exhumations qui greveront les petites bourses...

**M. le Maire.** — Au sujet du cimetière du Sud, l'Administration est saisie de différents rapports. Il y aura, sous peu, un rapport définitif sur cette question soumise au Conseil.

**M. Facon.** — Au sujet du cimetière du Sud, M. DUPONCHELLE ignore sans doute que la Ville a fait l'achat d'un terrain important pour l'agrandissement de ce cimetière ; il ne dépend à peu près que de l'Administration de faire cet agrandissement.

**M. le Maire.** — A la prochaine séance, il y aura un rapport sur cette question du cimetière du Sud, non seulement pour l'agrandissement, mais aussi pour la concession du terrain qui nous a été demandée pour l'établissement d'un monument à la mémoire des soldats lillois morts au service.

**M. Hannotin.** — Il y a encore des terrains disponibles pour les concessions ; un terrain est actuellement et provisoirement occupé par un magasin de bois ; il pourrait être évacué. Dans tous les cas, nous vous donnerons une solution très prochainement.

**M. Clément.** — Ce qu'il faudrait supprimer aussi, c'est le jardin du directeur avec ses cages à lapins et à poules !

**M. le Maire.** — Messieurs, je vous demande de nouveau de ne porter devant le Conseil que des questions sérieuses, qui doivent être étudiées par l'Administration ; pour ce qui concerne des détails de services, faites-nous simplement passer des notes à la Mairie ; nous allons attraper minuit et nous avons encore un numéro à examiner après la séance publique !

*Vidanges*

—  
*Réglementation*

—  
*Vœu*

*Cimetière du Sud*

—  
*Agrandissement*

—  
*Vœu*



**M. Barez** dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

*Crèches  
municipales*

—  
*Création*

—  
*Vœu*

» Nous avons l'honneur de vous déposer le vœu suivant relatif à la création de crèches municipales :

» Dans sa séance du 17 octobre 1894, M. BAREZ a déposé un vœu, contresigné d'un grand nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une Commission de six membres chargée d'étudier la question de la création à Lille de crèches municipales.

» Cette Commission, composée de MM. BAREZ, BARROIS, FACON, J. LEFEBVRE et TITREN, s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de M. MEURISSE, Adjoint ; après avoir visité les différentes crèches privées qui existent à Lille, les crèches municipales qui ont été récemment fondées à Tourcoing, la Commission a reconnu que l'urgence de cette création était surtout démontrée dans la section de Fives, et elle a obtenu l'offre d'un terrain de 804 mètres carrés, situé rue Malsence, à proximité des grands établissements industriels où les femmes sont employées.

» Dans sa séance du 17 août 1895, le Conseil a ratifié ces conclusions en votant un crédit de 18,000 francs, qui a permis à la Ville d'acquérir ledit terrain.

» D'autre part, des projets accompagnés de devis ont été élaborés par le service des travaux et soumis à un premier examen de la Commission des Crèches.

» En un mot, l'étude de la question est très avancée et l'affaire peut recevoir une prompt solution.

» Les raisons qui étaient développées dans le vœu déposé en 1894 subsistent tout entières,

» L'établissement des crèches devant rendre les plus grands services et étant une œuvre d'humanité dont profiteront la famille et la société,

» Nous demandons à l'Administration municipale de vouloir bien reprendre cette question et présenter le plus tôt possible un projet qui la fera entrer dans la période de prompt exécution.

» *Ont signé :*

» J. BAREZ, BARROIS, BRACKERS D'HUGO, DUPONCHELLE,  
MEURISSE, BRASSART, KOLB et LACOUR. »

**M. le Maire.** — Nous venons de nommer une Commission d'assistance publique, le vœu de M. BAREZ est renvoyé à cette Commission.



**M. Barez.** — Messieurs, nous avons l'honneur de vous déposer le vœu suivant relatif à la création d'un groupe scolaire rue du Long-Pot :

« Dans la séance du 9 mars 1894, M. BAREZ a déposé une pétition contresignée d'un certain nombre de ses collègues et d'une grande partie des habitants du quartier de Fives tendant à la création d'un groupe scolaire rue du Long-Pot.

» Dans la séance du 22 juin 1895, l'Administration présentait un rapport relatif à la demande citée plus haut et en demandait le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

» Le 18 octobre 1895, M. MOY, rapporteur, présentait un rapport favorable à cette création, et après diverses observations relatives à un crédit assez important à voter pour la construction de ce groupe scolaire, le Conseil municipal renvoyait l'examen du projet à la Commission des Travaux.

» Le 13 décembre 1895, M. MAQUART, rapporteur, donnait un avis favorable sur cette question et le Conseil votait un crédit de 246,000 francs... à prélever sur le produit d'un emprunt à émettre.

» Les raisons qui étaient développées dans la pétition déposée le 9 mars 1894 subsistent tout entières et l'établissement de ce groupe scolaire rendrait les plus grands services à la population de ce quartier.

» Nous prions donc l'Administration municipale de vouloir bien s'occuper de cette question et de faire les démarches nécessaires près des Pouvoirs publics pour que satisfaction nous soit donnée le plus tôt possible.

*Ont signé :*

» BAREZ, J. BRASSART, MEURISSE, LACOUR, BARROIS,  
BRACKERS D'HUGO, DUPONCHELLE, KOLB. »

Renvoyé à l'Administration.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je rappelle à l'Administration que depuis longtemps on a demandé dans le faubourg du Sud deux améliorations importantes : D'abord la création d'un pont au-dessus du passage à niveau ; ce serait de la plus grande utilité car, comme le passage à niveau se trouve tout près de la gare, il se fait de nombreuses manœuvres qui entravent pendant un certain temps la circulation ; les ouvriers qui se rendent à leur travail sont retenus d'une façon anormale à cet endroit. Il est donc nécessaire de faire des démarches auprès de l'autorité compétente et de savoir si la Ville doit intervenir pour obtenir l'établissement d'une passerelle. La seconde amélioration serait le prolongement du tramway D jusqu'au cimetière du Sud ; cela aurait

*Groupe scolaire  
du Mont-de-Terre*

—  
*Vœu*  
—

*Faubourg du Sud  
Passerelle*

—  
*Vœu*  
—



une très grande utilité, non seulement pour les personnes qui habitent le faubourg, mais aussi pour les nombreuses personnes de la Ville qui vont au cimetière et à la gare des Postes; ce prolongement ne présenterait que des avantages pour la Compagnie et pour le public.

**M. Ghesquière.** — A propos de cette passerelle du faubourg du Sud, nous avons proposé au Conseil général un vœu tendant à ce qu'elle soit établie le plus tôt possible; or, le Conseil général attend encore l'avis du pouvoir compétent, c'est-à-dire la décision de la Compagnie du chemin de fer; il attend que la Compagnie veuille bien se décider à donner satisfaction à la juste réclamation qui lui est faite depuis si longtemps. . . . M. BRACKERS D'HUGO n'est pas seul à réclamer cette passerelle, au Conseil général mes collègues, ceux qui m'ont précédé, ont fait le même vœu; il y a longtemps qu'il a été proposé pour la première fois: c'est un vœu éternel.

Je m'associe donc au vœu proposé ce soir par M. BRACKERS D'HUGO, et je demande que le Conseil veuille bien intervenir à son tour auprès des pouvoirs compétents.

**M. Derasse.** — C'est la Compagnie qui doit faire cela, nous ne devons pas entrer dans ces frais-là!

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai présenté moi-même ce vœu plusieurs fois, et tout le monde a toujours été unanime à demander qu'une solution intervienne rapidement; il faut faire faire cela entièrement par la Compagnie du chemin de fer, si c'est possible, mais la Ville doit faire, de son côté, pour arriver à une solution prompte, quelques sacrifices, il serait peut-être de l'intérêt général qu'elle en passât par là. . . .

**M. Poulet.** — J'aurais deux mots à dire au sujet de l'Ecole de natation: on m'a assuré que cinq ou six maisons qui se trouvent près du quai Vauban n'avaient pas de lieux d'aisance; or, l'eau passe le long de ces maisons pour arriver à l'Ecole de natation. . . . N'y aurait-il pas là un examen sérieux à faire, au point de vue de la salubrité. Les eaux de l'Ecole de natation sont très sales, vous le savez.

**M. le Maire.** — L'Administration s'occupera de cela sans retard.

Le Conseil se forme en Comité secret.

*Ecole de natation*

—  
*Assainissement*

—  
*Vœu*

—



## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes formées par les dénommés ci-après et tendant à obtenir des bourses des Ecoles de l'Etat.

*Ecoles de l'Etat*

*Avis sur bourses*

### *École centrale des Arts et Manufactures.*

1° M. TILMANT, directeur de l'École primaire supérieure, a quatre enfants, âgés de 21, 19, 12 et 9 ans, et n'a pour toutes ressources que son traitement de 5,120 francs et des revenus s'élevant à 300 francs, soit au total 5,420 francs par an ;

2° M. ALNOT, chef de bureau au chemin de fer du Nord, n'a qu'un enfant et ne possède pour toutes ressources que ses appointements s'élevant à 4,000 francs par an, plus un revenu de 95 francs.

### *École vétérinaire d'Alfort.*

M<sup>me</sup> veuve LEFEBVRE, bouchère, Marché-aux-Poulets, 27, a six enfants, âgés de 28, 27, 25, 23, 21 et 18 ans, et n'a pour toutes ressources que le produit de son commerce.

### *École des Arts et Métiers.*

M. DUPIED, ancien boulanger, a un revenu de 3,400 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et de donner un avis favorable aux demandes de bourses qu'ils ont adressées à l'Etat.

Adopté.

La séance est levée à minuit.